REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

AFFICHE LE
13 JUIL. 2017
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs du Département

Juin 2017

N°264

ISSN 125 19944

Département de VAUCLUSE

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

Commission Permanente du vendredi 30 juin 2017 page 4

Séance Publique du vendredi 30 juin 2017 page 28

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services page 44

Direction de la Modernisation de l'Action publique page 47

Pôle Développement page 48

Pôle Ressources page 51

Pôle Solidarités page 54

- **III - DECISIONS**

Pôle ressources page 97

Pôle Solidarités page 100

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 30 JUIN 2017

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Maurice CHABERT

Vice – Présidents :

LAGNEAU Thierry
BLANC Jean-Baptiste
TESTUD-ROBERT Corinne
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian

Membres :

BELAÏDI Darida
BOMPARD Marie-Claude
BOMPARD Yann
BRUN Danielle
BRUN Gisèle
CASTELLI André
COMTE-BERGER Laure
DE LEPINAU Hervé
DUFOUR Antonia
FARE Sylvie
FRULEUX Xavier
GALMARD Marie-Thérèse
BERNARD Xavier
HEBRARD Joris
IORDANOFF Sylvain
JORDAN Delphine
LOVISOLO Jean-François
MARINO-PHILIPPE Clémence
MORETTI Alain
RASPAIL Max
RAYE Rémy
RIGAUT Sophie
THOMAS DE MALEVILLE Marie
TRINQUIER Noëlle

Commission Permanente du Conseil départemental
30 juin 2017
-9h00-

Le vendredi 30 juin 2017, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT

Etaient présents :
Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s) :
.
Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :
Monsieur André CASTELLI à Madame Delphine JORDAN, Monsieur Hervé de LEPINAU à Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Monsieur Joris HEBRARD à Madame Danielle BRUN.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2017-275

Avenant 2016 de la contractualisation 2012-2015 - 10 communes

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de l'action commune des Collectivités Territoriales,

Considérant les délibérations n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 et n° 2014-572 du 20 juin 2014 par lesquelles l'Assemblée départementale adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la phase contractuelle 2012-2014 et de son avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-231 du 25 mars 2016 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2016,

D'APPROUVER les avenants 2016 à la contractualisation 2012-2015, tels que présentés en annexe, à conclure entre le Département et les Communes identifiées ci-dessous. Ils représentent un montant total de dotations de 527 800 € (détail ci-après) affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations, objet des présents avenants.

CASENEUVE	38 000 €
CRESTET	33 900 €
FONTAINE-DE-VAUCLUSE	38 200 €
MONTEUX (contractualisation négociée)	108 900 €
PUYVERT	43 000 €
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	36 500 €
SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	64 800 €
SERIGNAN-DU-COMTAT	72 000 €
UCHAUX	64 500 €
VITROLLES-EN-LUBERON	28 000 €
TOTAL	**527 800 €**

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20414, fonctions 628, 0202, 12, 52, 61 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2017-260

Avenants 2016 de la contractualisation 2012-2015 - 10 communes

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de l'action communes des Collectivités Territoriales,

Considérant les délibérations n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 et n° 2014-572 du 20 juin 2014 par lesquelles l'Assemblée départementale adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la phase contractuelle 2012-2014 et de son avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-231 du 25 mars 2016 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2016,

D'APPROUVER les avenants 2016 à la contractualisation 2012-2015, tels que présentés en annexe, à conclure entre le Département et les Communes identifiées ci-dessous. Ils représentent un montant total de dotations de 647 500 € (détail ci-après) affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations, objet des présents avenants,

ANSOUIS	62 700 €
BEDOIN	75 800 €
CHATEAUNEUF-DU-PAPE	67 400 €
GRAMBOIS	65 500 €
LAFARE	28 000 €
LOURMARIN	62 400 €
METHAMIS	45 400 €
PERNES-LES-FONTAINES (contractualisation négociée)	122 100 €
SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON	28 000 €
VAISON-LA-ROMAINE (contractualisation négociée)	90 200 €
TOTAL	**647 500 €**

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628, 52, 32 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2017-259

Programme d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale 2017 - 1ère répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L1111-10 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Vu l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de l'action commune des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-534 du 24 juin 2016 par laquelle l'Assemblée départementale révisait le montant de la dépense subventionnable ainsi que les taux d'aide afférents au dispositif voirie communale et intercommunale mis en œuvre par délibération de l'Assemblée départementale n° 2001-563 du 7 septembre 2001,

D'APPROUVER la participation financière du Département au titre de la 1ère répartition du programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2017 telle que présentée dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de subventions de 137 596,79 € correspondant à un coût global de travaux de 864 409,50 € H.T. (montant des travaux éligibles de 384 381,56 € H.T.), et à une dépense subventionnable de 309 359,00 € H.T,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur les subdivisions du compte 204, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2017-270

Programme 2017 de répartition du produit des amendes de police (Enveloppe 2016) 1ère répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et notamment l'article R2334-11 donnant compétence aux Départements pour arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser à ce titre,

Considérant l'article L1111-9 2ème de l'alinéa I, du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage,

Considérant la délibération n° 2006-199 en date du 18 janvier 2007, par laquelle l'Assemblée départementale modifiait le règlement départemental afférent au dispositif de répartition du produit des amendes de police à destination des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant l'enveloppe d'un montant de 664 708,00 €, notifiée par les Services de l'État relative au produit des amendes de police perçues en 2016 au titre des infractions routières,

D'ADOPTER la 1ère répartition du programme « répartition du produit des amendes de police » 2017, telle que présentée en annexe pour un montant total de subventions de 413 747,07 € permettant de financer un coût global de travaux de 2 936 615,44 € HT pour une dépense subventionnable de 694 987,14 € HT.

S'agissant de crédits d'Etat, il est à noter que le versement de ces subventions est effectué par les services préfectoraux et qu'il n'y a donc aucune incidence financière sur le Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2017-285

Programme Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) 2017 - 1ère répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements ;

Considérant l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de l'action commune des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'exercice partagé entre les différents échelons de Collectivités Territoriales, des compétences relatives à la culture, au sport, au tourisme, à l'éducation populaire et à la promotion des langues régionales ;

Considérant la délibération n° 2007-267 du 25 mai 2007 par laquelle l'Assemblée départementale adoptait les nouvelles modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (FDIE) à destination des maîtres d'ouvrages publics ou privés ;

Considérant l'intérêt pour le Département de participer à la valorisation du patrimoine historique et culturel en faveur de sa promotion touristique et son attractivité ;

D'APPROUVER, selon le détail présenté dans le tableau joint en annexe, la 1ère répartition du programme F.D.I.E. 2017 pour un montant de subventions de 97 547,00 € (dont 47 000,00 € au titre des opérations bénévoles et associatives) correspondant à un coût global de travaux de 1 087 206,35 € **;**

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toute pièce utile à la mise en application de ces programmes.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés sur les subdivisions du compte 204, fonctions 312, 71 et 74 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2017-283

Contrat de plan interrégional Etat Région Plan Rhône 2015-2020 - Convention 2017 avec le centre permanent d'initiatives pour l'environnement Rhône Pays d'Arles en faveur de la mission "Rhône Méridional"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « les collectivités territoriales peuvent financer toute opération figurant dans les contrats de projet Etat-Région » ;

Considérant l'action n° 11 « Accompagner les territoires dans la mise en œuvre de stratégies cohérentes de développement durable » de l'Agenda 21 Vaucluse approuvé par délibération n° 2010-980 du Conseil départemental en date du 9 juillet 2010 ;

Considérant la délibération n° 2012-482 du 22 juin 2012 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental « d'Aide à la Structuration de Projets de Territoires » ;

Considérant la programmation du projet parcours sonores au Comité de Programmation Interrégional du Plan Rhône du 28 mars 2017 ;

D'APPROUVER l'attribution au CPIE Rhône Pays d'Arles d'une subvention de 13 500 €, correspondant à 11,13 % du coût total estimé du programme d'actions ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, la convention annuelle 2017 avec le CPIE Rhône Pays d'Arles, jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-279

Programme départemental d'assainissement et d'alimentation en eau potable 2017 - 1ère répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements ;

Considérant les dispositions contenues dans le contrat départemental pour la protection et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques liant, le Département de Vaucluse et l'Agence de l'Eau au titre du 10ème programme d'intervention pour les années 2013-2018, en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable des communes vauclusiennes de moins de 7 500 habitants ;

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale n° 2013-380 en date du 26 avril 2013 adoptant le contrat bipartite précité et la convention d'application prévoyant les modalités d'intervention des aides de l'Agence de l'Eau et du Département ;

Considérant le comité technique du 23 mars 2017 élaborant et proposant un projet de programmation de travaux d'assainissement et d'alimentation d'eau potable afin de permettre au Conseil départemental et à l'Agence de l'Eau d'adopter un co-financement aux maîtres d'ouvrages publics ;

D'ADOPTER la première répartition du Programme Départemental d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable 2017 telle que présentée en annexe, représentant une participation du département de 1 084 368 € pour les deux thématiques, correspondant à un coût global de travaux de 12 802 253 € HT et à une dépense subventionnable totale de 6 608 345 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte permettant à la mise en œuvre de ce programme.

Cette dépense sera imputée sur le compte 204, fonction 61 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-221

Mise en sécurité de la RD 973 en entrée de la commune de CHEVAL BLANC "La Canebière" et création d'un tourne-à-gauche - Convention de participation financière avec mise à disposition du domaine public avec la commune de CHEVAL BLANC

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la commune de CHEVAL-BLANC envisage d'aménager et de mettre en sécurité la RD 973 en entrée Sud-Est de l'agglomération, lieu-dit « La Canebière »,

Considérant que cette opération comprend la création d'un tourne-à-gauche à l'intersection avec le chemin de la Gravière, en agglomération de CHEVAL-BLANC et que la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'opération seront assurées par la commune de CHEVAL-BLANC,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour définir les conditions de mise à disposition du domaine public routier départemental, ainsi que les conditions administratives et financières relatives à la réalisation des travaux,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de CHEVAL BLANC,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la dite convention au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 204142 fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-219

RD 943 - Mise en sécurité de l'Avenue Philippe de Girard - Commune de CADENET Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de déclassement de voies départementales avec la commune de CADENET - Opération n° 6 PPV 943 A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux dans le cadre de l'aménagement sécuritaire de la RD 943, sur la section comprise depuis le carrefour giratoire de la gare et la rue Emile Ducarre, soit un linéaire de 600 ml, grâce à la mise en place d'un nouveau schéma routier sur la commune de CADENET,

Considérant la volonté du Département et de la Commune de CADENET de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes et la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant le transfert de domanialité des RD 943, RD 973 et RD 973bis portant sur 2610 ml,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaires des travaux envisagés,

D'ACCEPTER le déclassement de voies départementales,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de CADENET,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2017-218

Etudes pour la sécurisation du chemin des Estimeurs et des intersections avec les RD 976/191/46 et 941 - Commune de VALREAS - Convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de VALREAS - Opération n°6 ETU976 A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité de l'aménagement du chemin des Estimeurs qui assure une liaison entre les RD 976 et 941, au Sud Est de la zone urbanisée, et de la mise en conformité des carrefours entre cette voirie et le réseau départemental, à savoir les RD 976, 191, 46 et 941, la réalisation d'études s'avèrent nécessaires,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de VALREAS.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 2031 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2017-312

RD 900 - Aménagement de sécurité de la nouvelle voie du quartier du Tourail - Communes d'OPPEDE et de CABRIERES D'AVIGNON - Convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la création d'une nouvelle voie de liaison afin de desservir le quartier du Tourail à partir de la RD 900,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

- D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151, code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1325 code fonction 621 pour les recettes du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-220

Installation d'un muret séparateur de voie type MVL sur la RD 243 en entrée du CNPE EDF du Tricastin et le giratoire RD 204/RD 243 à BOLLENE - Convention avec le CNPE EDF du Tricastin

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité routière, d'installer un dispositif physique infranchissable dans l'axe de la RD 243 entre le PR 4+475 (giratoire RD 204/RD 243) et le PR 5+070 (carrefour d'accès au CNPE EDF), afin d'interdire les demi-tours aux usagers qui accèdent au CNPE EDT Tricastin ;

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et du CNPE EDF, en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux ;

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec le CNPE EDF du Tricastin,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 23152 fonction 621 ligne 7PRVGLSE en dépenses et sur le compte 1321 fonction 621 ligne 170PESECUR en recettes.

DELIBERATION N° 2017-209

Commune de MALLEMORT - Etudes relatives à la restauration du pont suspendu de MERINDOL - MALLEMORT - Convention de co-maîtrise d'ouvrage

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le pont suspendu de MERINDOL-MALEMORT, propriété respective des deux départements limitrophes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse à hauteur respectivement de 60 % et 40 %, a été classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 19 juin 2014,

Considérant la nécessité de réaliser des études relatives à la réhabilitation de ce pont suspendu pour un coût estimé à 333 000 € HT,

Considérant la nécessité de définir les obligations propres de chaque partie,

- D'APPROUVER les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe, à conclure avec le Département des Bouches-du-Rhône,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 204131 - code fonction 621 pour la dépense.

DELIBERATION N° 2017-253

Première tranche de programmation FSE pour 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n°2014-1088 de l'Assemblée départementale réunie le 21 novembre 2014, approuvant la candidature du Conseil départemental à la fonction d'Organisme Intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion, pour la période 2014-2020 et la demande de subvention globale FSE 2015-2017;

Considérant le courrier du Préfet de Région du 8 janvier 2015, informant le Président du Conseil départemental de la dotation, au Département, d'une enveloppe opérationnelle de 11 947 412 € pour la période 2014-2020, scindée en deux subventions globales de trois ans ;

Considérant la convention conclue entre le Préfet de Région et le Président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 4 décembre 2015, désignant le Département comme Organisme Intermédiaire et accordant une subvention globale d'un montant de 6 133 636 €, dont 5 973 706 € au titre du financement des opérations relevant de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », objectif 3.9, Priorité d'investissement 3.9.1 et 159 930 € au titre de l'axe 4, pour la période 2015-2017 ;

Considérant l'appel à projets permanent publié sur le site internet du Département, depuis le 8 avril 2015 jusqu'au 30 juin 2017 ;

Considérant un reste à programmer de crédits FSE d'un montant de 2 840 208,12 € à l'issue de la délibération n°2016-791 du 25 novembre 2016 ;

Considérant l'instruction favorable des demandes des opérateurs selon les plans de financement joints en annexe 1;

Considérant l'obligation de programmer ces opérations et d'arrêter le montant des crédits FSE affecté à chacune d'elles :

D'APPROUVER la programmation des opérations à hauteur de 2 799 357,69 € de crédits FSE, selon les plans de financement présentés en annexe 1 ;

D'APPROUVER l'engagement des crédits FSE à hauteur de 2 799 357,69 €, dont 699 839,42 € sur l'exercice 2017;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions avec ces opérateurs, selon le modèle type joint en annexe 2.

Les crédits communautaires seront prélevés sur le compte par nature 6574, fonction 041, ligne 50361, sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-256

Espace naturel Sensible des Plâtrières : programmation des travaux et d'équipements 2017-2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L113-8 du Code de l'Urbanisme, affirmant la compétence du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;

Vu les délibérations n° 2005-052 du 28 janvier 2005 et n°2014-786 du 21 novembre 2014, par lesquelles le Département a adopté un dispositif permettant d'aider les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

Vu les délibérations n° 2014-514 et n° 2014-647 du 20 juin et 11 juillet 2014, créant un ENS sur le site des Plâtrières et la convention pour l'intégration du site des Plâtrières dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de Vaucluse qui en découle, signée le 6 octobre 2014 entre le Département et les Communes de LA ROQUE-SUR-PERNES, PERNES-LES-FONTAINES et l'ISLE-SUR-SORGUE ;

D'ADOPTER le programme d'actions 2017-2018 de l'ENS des Plâtrières selon le descriptif détaillé dans le tableau du plan de gestion (2016- 2020) fourni en annexe 1 ;

D'APPROUVER le principe d'un cofinancement départemental de 60 % des actions 2017-2018 prévues au plan de gestion (années 2 et 3) dont le montant total prévisionnel s'élève à 145 100 € HT soit une participation départementale 87 060 € ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel et le versement des subventions de 9 600 € au SMDVF, de 8 400 € à la commune de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE, de 46 680 € à la commune de PERNES-LES-FONTAINES et de 22 380 € à la commune de LA ROQUE SUR PERNES, sommes correspondant chacune à 60 % des actions à mettre en œuvre par ces différents maîtres d'ouvrages, selon le plan de financement et les modalités exposés en annexe 2 ;

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental sur le compte par nature 2041782 fonction 738 pour le SMDVF et le compte par nature 204142 fonction 738 pour les communes de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE, PERNES-LES-FONTAINES et LA ROQUE SUR PERNES.

Ces dépenses sont éligibles à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2017-276

Intégration du site de la Garrigue à Mérindol au réseau départemental des Espaces Naturel Sensibles (ENS)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L113-8 du Code de l'Urbanisme, affirmant la compétence du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Vu les délibérations n° 2005-052 du 28 janvier 2005 et n°2014-786 du 21 novembre 2014, par lesquelles le Département a adopté un dispositif permettant d'aider les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles (ENS),

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec la commune de MERINDOL et la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, accordant au site de la Garrigue le label « Espace Naturel Sensible de Vaucluse » (ENS), dont le projet est joint en annexe 1,

D'APPROUVER le versement à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, selon le plan de financement prévisionnel et les modalités exposées en annexe 2, une subvention de 11 240 € représentant 80 % de la dépense estimée à 14 050 € HT pour l'élaboration du plan de gestion,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental sur le compte par nature 204152 fonction 738.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2017-290

Aménagement Foncier Agricole et Forestier lié à la construction de la ligne TGV Méditerranée - Secteur Plaine d'Orange - Approbation du financement du programme des travaux connexes

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L123-24 et R123-38,

Vu l'article 3 du décret du 31 mars 1994 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du prolongement de la ligne TGV Sud-est,

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire qui prévoit la création d'un EPIC mère « SNCF », chargé du pilotage stratégique du groupe, et la transformation des deux établissements publics à caractère industriel et commercial ferroviaires existants,

Vu la délibération n° 2005-164 du 25 février 2005, relative à l'aménagement foncier lié à la construction de la ligne TGV Méditerranée - Opérations de remembrement sur le périmètre perturbé et les périmètres complémentaires,

Vu l'arrêté n° SI2011-03-31-0080-DDT du 31 mars 2011 du Préfet de Vaucluse relatif aux prescriptions environnementales de l'aménagement foncier de CADEROUSSE, MORNAS, PIOLENC et ORANGE,

Considérant la nouvelle distribution parcellaire et le projet de programme de travaux connexes validés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse lors de sa séance des 18, 25 janvier et 7 février 2017,

D'APPROUVER les dépenses relatives aux travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier rendus nécessaires suite à la construction de la Ligne LGV Méditerranée sur les communes de CADEROUSSE, MORNAS, ORANGE et PIOLENC, ainsi que ceux résultant de l'arrêté préfectoral des prescriptions environnementales, selon les modalités exposées en annexe,

DE METTRE à la charge de SNCF Réseau la totalité du coût des travaux connexes à l'intérieur du périmètre perturbé estimée à 595 013,35 € TTC, conformément au détail précisé en annexe 1.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental, les éventuelles demandes de participation aux travaux connexes dans le périmètre complémentaire feront l'objet de décisions ultérieures dès lors que les maitres d'ouvrage en auront exprimé la demande.

DELIBERATION N° 2017-255

Dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville - Volet " 20 000 arbres en Vaucluse" - Convention avec la commune de CAVAILLON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :
- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des "jardins familiaux en Vaucluse",

Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements, à leur demande,

D'APPROUVER les termes de la convention d'attribution d'une subvention en nature avec la Commune de CAVAILLON pour une valeur de 14 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2128 - fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-282

Programme équipement rural 2017 - 1ère répartition - financé par la DGE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Considérant que, pour des raisons de solidarités territoriales et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, le Département peut contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées,

Considérant l'article L3334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'utilisation par le Département de la Dotation Globale d'Equipement (DGE), soit pour réaliser des travaux d'équipement rural et d'aménagement foncier, soit pour subventionner les différents maîtres d'ouvrage qui réalisent des opérations de même nature,

Considérant que le Département doit fonder ses décisions sur des règles générales, dans le cadre des lois et règlements, et tient compte des priorités définies par les différents maîtres d'ouvrage et qu'il lui incombe de procéder, annuellement, à la répartition des crédits provenant de la dotation globale d'équipement réservés aux travaux d'équipements ruraux,

D'APPROUVER la première répartition du Programme d'Equipement Rural 2017 financé par la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) telle que présentée en annexe, pour une participation départementale de 293 062 €, correspondant à un coût global de travaux de 599 064 € HT, qui sera versée selon les modalités exposées dans le tableau ci-joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte permettant la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 204, fonction 74 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-235

Aménagement rivières non domaniales et lutte contre les inondations - 2ème répartition 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-228 du 11 mars 2011 de l'Assemblée départementale par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

D'APPROUVER la 2ème répartition du programme 2017 d'aménagement des rivières non domaniales et de prévention des inondations présentée en annexes 1 et 2 pour un montant total de 93 134 €, selon les modalités exposées en annexe 3 et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondations,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2041782, fonction 18, du budget départemental, pour l'EPAGE SOMV et le SIRCC et sur le compte par nature 204152, fonction 18, pour le reste.

DELIBERATION N° 2017-323

Convention quadripartite relative à l'exécution des missions déléguées dans le cadre de l'organisation et du suivi des prophylaxies bovines dans le département du Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département réalise des prestations analytiques concernant le contrôle sanitaire, analyses qui s'inscrivent dans un contexte règlementaire en particulier :

L'article 95 de LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui précise « Les laboratoires publics d'analyses gérés par des collectivités territoriales constituent un élément essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire ; ces laboratoires font partie intégrante du dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires. Ils interviennent dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale et dans la surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement. »,

L'article 55 de la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui indique dans son alinéa 8 : « Organiser la surveillance en matière de santé animale, de santé végétale et d'alimentation, en définissant les missions et obligations respectives des principaux acteurs en matière de surveillance ainsi que les conditions dans lesquelles ils échangent des informations et coordonnent leur action en s'appuyant sur le maillage territorial des laboratoires d'analyses départementaux. »,

Le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,

D'APPROUVER les termes de la convention quadripartite avec la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP84), la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRGDS PACA), les Vétérinaires Sanitaires Habilités en Vaucluse (VSH 84) et le Conseil départemental de Vaucluse, relative à l'exécution des missions déléguées dans le cadre de l'organisation et du suivi des prophylaxies bovines en Vaucluse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-294

Renouvellement de la Convention de main unique relative aux modalités de gestion par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des cités mixtes scolaires du Département de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.216-4 du Code de l'Education qui prévoit : « Lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un

collège et un lycée, une convention intervient entre le Département et la Région pour déterminer celle des deux collectivités qui assure le recrutement et la gestion des personnel, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble ; cette convention précise la répartition des charges entre les deux collectivités…..»,

Considérant que la précédente convention de main unique avec la Région arrive à échéance le 21 septembre prochain et qu'il convient de la renouveler,

Considérant les modalités de gestion retranscrites dans le projet de convention présenté en annexe et soumis à votre approbation,

D'APPROUVER la convention de main unique avec la Région telle que présentée en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 23, compte 2317312 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-269

Aides à la scolarité - Année scolaire 2017-2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L3211-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge ;

Considérant qu'à ce titre, le Département attribue des aides à la scolarité en direction des collégiens, au titre des :
- Bourses départementales,
- Aides à la demi-pension ;

Considérant que par délibération du 24 avril 2015, l'Assemblée départementale a octroyé la délégation au Président d'attribuer ou de retirer des bourses départementales financées sur les fonds départementaux ;

Considérant que la pré-affectation estimée des crédits départementaux afférents au titre de l'année scolaire 2017/2018, répartis de la manière suivante :

- Bourses départementales aux collégiens : 310 000 €,
- Bourses aux collégiens dont les parents sont allocataires du RSA Socle ou Majoré : 320 000 €,
- Aides à la demi-pension aux collégiens dont les parents sont allocataires du RSA Socle ou Majoré : 130 000 € ;

Considérant que les services départementaux doivent être en mesure de procéder au lancement de la campagne de bourses et des aides à la demi-pension au titre de l'année scolaire 2017/2018, dès le mois de septembre 2017 ;

D'APPROUVER l'ensemble de ces aides, dès à présent, selon les modalités précisées dans les documents annexés (annexes 1 et 2), sans préjuger du montant des crédits définitivement attribués à ces différents dispositifs, dans le cadre du vote du budget départemental ;

D'ACTER que l'exécution budgétaire de ces aides s'effectuera dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-324

Accompagnement éducatif individualisé des collégiens en 2016-2017 par l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) et évolution du cadre partenarial au titre de 2017-2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'AFEV, en 2016/2017, vise à proposer un accompagnement éducatif individualisé à une quarantaine d'élèves en difficulté éducative et scolaire, identifiés par les équipes éducatives de trois collèges avignonnais relevant du réseau d'éducation prioritaire : Frédéric Mistral, Anselme Mathieu et Joseph Roumanille ;

Considérant que sur les accompagnements individuels réalisés par l'AFEV, il a été observé, lors du bilan d'étape de mars 2017, effectué au titre du suivi de l'action 2016/2017, que l'objectif de 40 élèves n'avait pas été encore atteint ;

Considérant que le bilan final de l'action 2016/2017, prévu en fin d'année scolaire, permettra de déterminer le montant exact de la subvention à verser à l'AFEV ;

D'APPROUVER le projet d'accompagnement éducatif de collégiens par des étudiants bénévoles, pour l'année scolaire 2016/2017, auprès de trois collèges avignonnais (Frédéric Mistral, Joseph Roumanille et Anselme Mathieu) ;

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-annexée ;

D'ADOPTER les nouvelles modalités de versement de la subvention, variable à hauteur de 40 % de l'aide départementale, ainsi que l'extension du dispositif aux collèges Gérard PHILIPE et Jean BRUNET, à compter de la rentrée 2017/2018 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, entre le Département de Vaucluse et l'AFEV, pour un montant maximum de 25 000 €.

Les crédits nécessaires d'un montant maximum de 25 000 €, seront prélevés sur la ligne de crédits 39231, compte 6574, fonction 33 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-333

Frais d'abonnement au THD des collèges publics et privés - Régularisation des prélèvements sur la dotation de fonctionnement et sur le forfait d'externat part matériel 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le 2ème Schéma Départemental de Développement des Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement (SDTICE 2) 2017-2021, approuvé par délibération n°2016-912 du 16 décembre 2016, prévoyant la connexion effective de tous les collèges, publics et privés sous contrat d'association, au Très Haut Débit (THD) ;

Considérant la prise en charge par le Département des coûts liés aux droits d'usage de la fibre optique, ainsi que les frais

d'accès au service, et les dépenses de raccordement, ce qui représente un engagement financier de l'ordre de 1 920 000 €, et considérant que seul le coût relatif aux frais d'abonnement, est supporté par les établissements ;

Considérant le financement de ces frais par prélèvement sur la Dotation de Fonctionnement (DGF pour les collèges publics) et sur le Forfait d'Externat Part Matériel (FEPM pour les collèges privés) 2017, le Département prenant directement en charge cette dépense, en lieu et place des collèges publics et privés ;

Considérant la DGF 2017, approuvée par délibération n°2016-708 du 21 octobre 2016, prévoyant un prélèvement de 93 331 € au titre des abonnements au THD ;

Considérant la répartition du FEPM 2017 modifiée par délibération n° 2017-94 du 31 mars 2017, intégrant le prélèvement de la dépense THD à hauteur de 34 232 € ;

Considérant que les sommes prélevées correspondaient à des abonnements activés dès avril 2017 sur la base d'un tarif estimé à l'été 2016 et que pour des raisons techniques et budgétaires, la connexion THD des collèges ne sera effective qu'à compter de septembre 2017, en application de tarifs d'abonnement ayant évolué légèrement à la baisse ;

D'APPROUVER le remboursement de la somme de 50 160 € correspondant à la régularisation des crédits prélevés sur la DGF 2017 des collèges publics, et de 19 763 €, sur le FEPM 2017 des collèges privés sous contrat d'association, au titre des frais d'abonnement au THD des collèges.

Les crédits nécessaires seront prélevés :
pour les collèges publics, à hauteur de 50 160 €, sur la ligne de crédits 39207, fonction 221, nature 65511, inscrits au budget départemental pour les collèges publics ;
pour les collèges privés, à hauteur de 19 763 €, sur la ligne de crédits 39215, fonction 221, nature 65512, inscrits au budget départemental pour les collèges privés.

DELIBERATION N° 2017-251

Convention relative à la gestion municipale de la demi-pension du collège Jules Verne au PONTET - Année scolaire 2017-2018

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'arrivée à échéance de la convention relative à la gestion municipale de la demi-pension du Collège Jules VERNE au PONTET pour l'année scolaire 2016-2017, passée entre le Département de Vaucluse et la Commune du PONTET en date du 28 juin 2016 ;

DE VALIDER le maintien de la gestion municipale du service annexe d'hébergement du collège Jules VERNE au PONTET dans les conditions prévues par la convention ci-jointe, notamment par le versement d'une participation départementale forfaitaire annuelle de 75 000 € pour la prise en charge partielle des frais de personnel ainsi que par la prise en charge par le collège des vérifications techniques et visites obligatoires ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention conclue pour l'année scolaire 2017-2018.

Le montant de la participation sera prélevé sur le chapitre 65 nature 6558 fonction 28 du budget départemental 2017 et sous réserve des crédits inscrits au budget départemental 2018.

DELIBERATION N° 2017-243

Attribution d'une indemnité au Principal et au Gestionnaire du collège de SAULT pour leur contribution au fonctionnement du Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs (site de SAULT)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2002-539 du 9 septembre 2002 qui valide la mise en place d'une indemnité au Principal et au gestionnaire du collège de SAULT, pour leur participation au fonctionnement du Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs et cela même durant les vacances scolaires,

Considérant que le Préfet de Vaucluse a donné son accord pour que ces fonctionnaires d'Etat perçoivent, à titre exceptionnel, une indemnité pour le travail effectué en plus de celui réclamé par leur fonction au collège,

Considérant le décret n° 2003-391 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 93-439 du 24 mars 1993,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2016, l'attribution d'une indemnité au Principal et au Gestionnaire du collège de SAULT pour le travail complémentaire et la responsabilité assumés en vue du bon fonctionnement du Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs (CDPAL) de SAULT dont la répartition figure en annexe.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 868,24 €, seront prélevés au chapitre 012, nature 6218, fonction 27115 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-319

Convention 2017 - 2020 relative à l'organisation de la demi-pension du collège de SAULT - Mutualisation du restaurant

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L213-2 du Code de l'Education qui prévoit que le Département assure la restauration dans les collèges dont il a la charge,

Vu l'article R531-52 du Code de l'Education qui prévoit que les tarifs de restauration scolaire fournie aux élèves des collèges sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant la mutualisation existante du restaurant du collège du Pays de Sault avec la commune, permettant l'accueil des enfants de l'école maternelle et primaire,

Considérant que la convention du 16 juin 2008 signée entre le Département, la Communauté de Communes Pays de Sault et le collège, afin d'organiser cette mutualisation, est devenue caduque,

Considérant la modification des statuts au 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes Ventoux Sud,

Considérant que la commune de SAULT est l'échelon territorial désigné par la loi pour la gestion des écoles,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-229

Association AZIMUT Provence

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que les actions portées par AZIMUT PROVENCE s'inscrivent dans la volonté du Département de favoriser les pratiques durables de mobilités et de développer l'information sur les modes alternatifs à la voiture en solo par des services de conseil en mobilité,

D'APPROUVER pour un montant de 22 000 € la subvention à l'association AZIMUT PROVENCE,

D'APPROUVER les termes de la convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 50348 – fonction 821 – chapitre 65 – nature 6574 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-198

Modalités de prise en charge des frais de formation et de remplacement des accueillants familiaux de personnes âgées et de personnes handicapées de vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 51 de la loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et ses décrets d'application, puis l'article 16 de l'ordonnance du 1er décembre 2005 (Titre VII), donnant compétence au Président du Conseil départemental pour organiser la formation obligatoire des familles d'accueil pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

Vu l'article L.443-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la prise en charge par le Département des modalités de remplacement des accueillants familiaux durant les temps de formation obligatoire,

Vu la délibération n° 2010-1132 du 29 octobre 2010 relative à la modification de l'action de formation professionnelle des accueillants familiaux de personnes âgées et de personnes adultes handicapées,

Considérant le coût estimé pour l'année 2017 de 300 euros de prise en charge supplémentaire par le Département des frais de formation des accueillants familiaux PA-PH sur la base :
D'une indemnité de repas à hauteur de celle s'appliquant dans la Fonction Publique Territoriale,
D'une indemnité kilométrique sur la base de la Fonction Publique Territoriale,
D'une indemnité de remplacement sur la base de 2,5 SMIC horaire. Le montant de cette indemnité devra systématiquement être réévalué conformément à la parution de décret portant relèvement du SMIC.

DE VALIDER les modalités de prise en charge financière par le Département des frais de formation des accueillants familiaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président à ce titre, à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées sur la LC 50523, chapitre 011 fonction 538 nature 6228.

DELIBERATION N° 2017-193

Purge des comptes de l'association de gestion et du personnel du CODERPA 84

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, instituant le Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA), organisme consultatif placé sous l'autorité du Département,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment les articles 81 et 88 instituant des Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) qui remplaceront, dès lors qu'ils seront mis en place, les CODERPA et les Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées (CDCPH),

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 149-1 à L. 149-3 définissant le CDCA,

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collège de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération n° 2005-424 du Conseil général du 24 juin 2005 arrêtant la composition et les modalités de fonctionnement du CODERPA 84,

Vu les statuts de l'association de gestion du personnel et du CODERPA de Vaucluse adoptés le 25 septembre 2012,

Vu la délibération n° 2015-371 du Conseil départemental du 13 mars 2015 relative à la convention triennale avec l'association de gestion du personnel et du CODERPA 84 pour la période 2015-2017, signée le 27 mars 2015,

Vu la délibération n° 2016-308 du Conseil départemental du 22 avril 2016 relative à l'avenant N° 1 à la convention triennale avec l'association de gestion du personnel et du CODERPA 84 pour la période 2015-2017,

Considérant la création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie par arrêté n° 2017- 2963 du 24 février 2017 et la mise en place d'une assemblée plénière le 14 mars 2017,

Considérant la purge des comptes au titre du fonctionnement de l'association jusqu'à sa dissolution effective à savoir le 15 mars 2017,

DE PRENDRE ACTE de la purge des comptes de l'association de gestion,

D'APPROUVER le versement de 15 372 euros en raison de la purge des comptes au titre du fonctionnement de l'association jusqu'à sa dissolution effective à savoir le 15 mars 2017.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget principal départemental 2017 sur le compte nature 6574 - chapitre 65 - fonction 53 - ligne 39191.

DELIBERATION N° 2017-315

Demande de remise gracieuse de dette - Première tranche 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les situations personnelles, sociales et financières des intéressés et/ou de la preuve faite de leur bonne foi :

D'AUTORISER les remises de dette suivantes pour un montant total de 6 691 € :

* Concernant 2 demandes au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) domicile :

Dossier N° 054839 AF : décédé le 22 août 2016, la demande de remise est déposée le 6 janvier 2017 par sa fille, FM, redevable en tant qu'héritière unique. L'APA aide à domicile a continué à être versée après le décès du bénéficiaire du 23 août 2016 au 30 septembre 2016. La créance du Département s'élève à 956 €.
Madame FM a réglé les frais de licenciement de l'assistante de vie soit 1 847 €, ainsi que les frais d'obsèques de son père soit 3 000 €.
Madame FM ne détient aucun capital. Elle perçoit une retraite de 679 € et son conjoint perçoit 1 788 €, ce dernier est gravement malade et doit faire face à d'importants frais médicaux.

D'ACCORDER la remise totale de la dette d'APA de Madame AF soit : 956 €.

Dossier N° 080135 MIE : la demande est déposée le 2 mars 2017 par l'association tutélaire, mandataire judiciaire de la bénéficiaire depuis le 6 janvier 2017.
Suite à un contrôle d'effectivité de l'APA à domicile aide humaine pour la période du 1er juin 2014 au 30 avril 2016, un indu de 985 € est constaté.
Madame MIE est une personne isolée, sans famille, victime d'un AVC en 2016 lui supprimant tout moyen d'agir. Elle ne dispose pas de capitaux. Ses revenus s'élèvent à 1 586 € et ses charges à 1 474 € (dont un loyer de 910 €) le reste à vivre est de 118 €.

D'ACCORDER une remise partielle d'un montant de : 700 €.

Madame MIE devra s'acquitter de 285 €.

* Concernant une demande au titre de la PCH :

Dossier N° 017669 BS : la demande est déposée le 1er mars 2017. Madame BS est bénéficiaire d'une PCH aide Humaine à domicile.
Un indu de 5 035 € résultant d'un contrôle d'effectivité sur la période du 1er janvier 2015 au 30 mai 2016 reste à régler au Département. L'allocation adulte handicapé d'un montant de 808 € est sa seule ressource. Elle ne possède pas de capitaux et vit chez sa mère. La précarité de sa situation ne lui permet pas de régler sa dette.

D'ACCORDER à titre exceptionnel, une remise totale de la dette due soit : **5 035 €.**

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6577 – fonction 53 du Budget Départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-223

Convention relative au financement d'un poste d'intervenant social au profit du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse - Année 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'article L.121-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, issu de la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la lutte contre la délinquance (article 2) instaure des dispositions conventionnelles entre l'Etat, le Département et, le cas échéant, la Commune. Celles-ci prévoient les conditions dans lesquelles un ou plusieurs travailleurs sociaux participent, au sein des commissariats de la police nationale et des groupements de la gendarmerie nationale, à une mission de prévention à l'attention du public en détresse ;

Considérant que la circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie précise le cadre de référence ainsi que les employeurs potentiels de l'intervenant social à savoir une Commune, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un Conseil départemental ou une Association ;

Considérant que le Groupement de Gendarmerie départementale de Vaucluse souhaite renouveler l'emploi d'un intervenant social au vu d'interventions au sein du groupement et sollicite le Conseil départemental pour le cofinancement de ce poste ;

Considérant que dans ce cadre l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV) propose au Groupement de Gendarmerie de mettre à disposition un intervenant social ;

Considérant que le Conseil départemental, participera au financement de ce poste, à temps plein, à hauteur de 18 333 €, pour 1 an d'intervention (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017) sur l'exercice 2017 ;

D'APPROUVER le montant de la participation du Département pour la mise à disposition d'un intervenant social par l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes au profit du Groupement de Gendarmerie départementale de Vaucluse soit un montant de 18 333 €,

D'APPROUVER les termes de la convention partenariale ci-jointe, à conclure avec l'Etat, le Groupement de Gendarmerie départementale de Vaucluse et l'Association de Médiation d'Aide aux Victimes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568 – fonction 58 – chapitre 65 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-337

Association ECLIPSE - Convention annuelle de partenariat - Année 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le travail partenarial conduit avec l'association Eclipse pour apporter aux enfants victimes, une prise en charge adaptée à leurs problématiques ;

Considérant la délibération du 20 novembre 2009, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention pluriannuelle (2010-2011-2012) de prise en charge des victimes de maltraitance, avec l'association Eclipse ;

Considérant la délibération n° 2013-1015 du 17 janvier 2014 pour l'année 2014 ;

Considérant la délibération n° 2015-14 du 20 février 2015 pour l'année 2015 ;

Considérant la délibération n° 2016-98 du 25 mars 2016 pour l'année 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour l'année 2017 ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, concernant la prise en charge des victimes de maltraitance par l'association Eclipse pour une durée de un an à compter de la date d'échéance de la précédente convention et pour un montant plafond annuel de 15 000 €, tenant compte du nombre de consultations, et de 1 000 € au titre du forfait annuel,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2017 :
- au compte 62261 fonction 51 ligne 1121 pour les consultations,
- au compte 6568 fonction 51 ligne 36535 pour le versement du forfait annuel à l'association Eclipse.

DELIBERATION N° 2017-289

Révision du Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat (DDFH)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L. 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des Collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2011-827 de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2011 par laquelle le Département de Vaucluse a validé les règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé ;

Considérant la délibération n° 2016-529 de l'Assemblée départementale du 8 juillet 2016, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le Plan Départemental de l'Habitat de Vaucluse ;

D'APPROUVER l'évolution du dispositif départemental en faveur de l'habitat mis en place par délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013, selon les modalités présentées en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président**,** à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Cette décision est sans incidence directe sur le budget départemental. Chaque opération fera l'objet d'une demande de financement spécifique soumise, après instruction, au vote de l'Assemblée départementale, selon les règles de financement fixées dans le dispositif départemental en faveur de l'habitat.

DELIBERATION N° 2017-272

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH et l'Etat - 4ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les communes ou les EPCI ;

Considérant la délibération n° 2015-1020 de l'Assemblée départementale en date du 20 novembre 2015, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes ;

Considérant la délibération n° 2013-1152 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013, par laquelle le Département de Vaucluse a également approuvé l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le Département de Vaucluse sur la période 2014-2017. Dans ce cadre, le Département de Vaucluse a décidé d'apporter une aide complémentaire pour les ménages propriétaires occupants éligibles à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) au titre du programme « Habiter Mieux » ;

D'APPROUVER la participation financière du Département de 98 147 €, comprenant le versement de l'avance de la subvention de la Région de 28 166 €, dans le cadre du PIG départemental de Vaucluse, aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'ANAH et/ou par l'Etat, dans les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes 1-2 et 3 ;

D'AUTORISER le Département à solliciter les avances de subventions auprès de la Région, relatives aux aides à la production de logements privés conventionnés et à l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes dans le cadre du PIG départemental 2016- 2018 selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexe 2 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes relatives à cette décision seront inscrites :
- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour les subventions accordées aux propriétaires,
- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour la subvention versée par la Région PACA.

DELIBERATION N° 2017-271

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 4ème répartition 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Vu l'article L1119-1 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique ;

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'*« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation »* (action n°29) et de *« Soutenir le développement des énergies renouvelables »* (action n°75) ;

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la quatrième répartition de l'année 2017, des subventions à hauteur de 31 950 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2017-284

Association Centre d'Etudes et de Développement des Energies Renouvelables (CEDER) - Convention 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui dispose que le Département est chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Considérant l'article L.1111-4 du CGCT et la compétence du Département en matière de culture et d'éducation populaire, et donc la possibilité de soutenir les associations dont l'action porte notamment sur l'éducation et la sensibilisation des populations à la préservation des ressources,

Considérant la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite loi TEPCV, précisant dans son article 22 le mode d'organisation du réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

Considérant l'agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010,

Considérant le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables adopté par délibération n°2012-1097 le 21 janvier 2013,

Considérant la fiche action N°9 « Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique affectant les publics du plan » du PDALHPD 2017-2023,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'association CEDER,

D'ATTRIBUER une subvention fixée à 13 000 € pour l'année 2017,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574, fonction 58 et fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-274

Association Agence Locale pour la Transition Energétique (ALTE) - Convention 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant l'article L.1111-9 du CGCT qui dispose que le Département est chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique ;

Considérant l'article L.1111-4 du CGCT et la compétence du Département en matière de culture et d'éducation populaire, et donc la possibilité de soutenir les associations dont l'action porte notamment sur l'éducation et la sensibilisation des populations à la préservation des ressources ;

Considérant la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite loi TEPCV, précisant dans son article 22 le mode d'organisation du réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;

Considérant l'agenda 21 départemental adopté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010 ;

Considérant le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables adopté par délibération n°2012-1097 le 21 janvier 2013, destiné à favoriser la sobriété énergétique et les énergies renouvelables dans le logement ;

Considérant la fiche action N°9 « Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique affectant les publics du plan » du PDALHPD 2017-2023 ;

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'association ALTE ;

D'ATTRIBUER une subvention fixée à 23 000 € pour l'année 2017 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574, fonctions 58 et 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-280

Politique départementale en matière d'habitat adapté - Abrogation de la délibération du 21 février 2014 relative à la charte "Mieux vieillir, Bien vivre ensemble en Vaucluse"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.233-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération n° 2014-125 de l'Assemblée départementale du 21 février 2014 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté la charte « Mieux Vieillir, bien vivre ensemble en Vaucluse » visant le développement de projets d'habitat adapté dans les programmes d'habitat social portés par les bailleurs sociaux,

Considérant l'adoption dans le Vaucluse, lors de la première séance plénière de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées réunie le 12 octobre 2016, d'un programme coordonné de financements dont un des axes vise à optimiser le recours aux aides techniques, équipements et à l'adaptation du logement favorisant le soutien à domicile des personnes vieillissantes,

D'ABROGER la délibération n° 2014-125 de l'Assemblée départementale du 21 février 2014, par laquelle le Département de Vaucluse avait adopté la charte «Mieux Vieillir, bien vivre ensemble en Vaucluse ».

DELIBERATION N° 2017-292

Convention avec l'entreprise de téléphonie Orange au titre du fonds de solidarité logement

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2012-222 du 30 mars 2012 du Conseil général de Vaucluse, adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Considérant la convention signée avec France Telecom désormais Entreprise Orange le 13 septembre 2005 dans le cadre du FSL pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe, à passer avec l'entreprise Orange dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), fixant les modalités de participation de l'entreprise Orange en précisant la nature et les conditions de mise-en-œuvre des aides aux impayés de téléphone et des mesures de prévention. Pour information, le montant des remises de créances consenties par cette entreprise est de 30 600 € pour 2017,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020 renouvelable par tacite reconduction.
Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le département.

DELIBERATION N° 2017-288

Convention 2017-2019 avec EDF (Electricité de France) au titre du fonds solidarité logement

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2012-222 du 30 mars 2012 du Conseil général de Vaucluse, adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Considérant la convention signée avec Electricité de France (EDF) le 11 juillet 2014 dans le cadre du FSL arrivée à échéance le 31 décembre 2016,

Considérant la convention cadre conclue entre Electricité de France (EDF) et le Conseil départemental le 21 décembre 2016 pour une durée de 3 ans,

D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe, à passer avec EDF dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), fixant les modalités de participation d'EDF en précisant la nature et les conditions de mise-en-œuvre des aides aux impayés d'énergie et des mesures de prévention. Pour information, le montant de la participation d'EDF au FSL sera de 245 000,00 euros pour 2017, tel que validé au comité départemental FSL du 24 mars 2017 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département.

DELIBERATION N° 2017-91

Conventions de partenariat 2017 entre les associations d'hébergement dans le cadre de l'insertion et le Département du Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui prévoit, dans ses articles L. 262-7 et suivants, pour chaque bénéficiaire du RSA (bRSA) le droit à un accompagnement individualisé,

Considérant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2020, approuvé par délibération n°2016-780 de l'Assemblée départementale qui identifie dans la fiche action n°15 « Contribuer à la lutte contre les exclusions et favoriser l'inclusion sociale », la nécessité de mettre en place des actions favorisant l'inclusion des bRSA et leur retour à l'emploi,

Considérant l'intérêt pour le Département de s'appuyer sur des structures d'hébergement sollicitant un soutien financier du Département pour mener un travail d'accompagnement des bRSA sans logement ou en situation instable,

Considérant l'implantation dans chacune de ces associations d'un travailleur social en charge de l'accès aux droits et du lien avec le référent RSA désigné,

D'APPROUVER le soutien financier du Département du Vaucluse au titre de l'année 2017 pour les actions portées par les associations A.H.A.R.P., Job'Appart, Mas de Carles et Passerelle à hauteur de 127 000 € tel que détaillé ci-dessous :

Associations	Subvention
A.H.A.R.P. 24, rue Buffon 84000 AVIGNON	**35 000 €**
Job' Appart 7, rue du Dr Jean Roux 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	**35 000 €**

Mas de Carles Route de Pujaut 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON	**15 000 €**
La Passerelle 112, chemin des Poiriers Ile de la Barthelasse 84000 AVIGNON	**42 000 €**
Total	**127 000 €**

D'APPROUVER les termes des conventions annexées à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions et toute pièce s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au paiement seront prélevés sur le budget départemental, enveloppe 50 228, nature 6568, fonction 563, chapitre 017

DELIBERATION N° 2017-278

Auto-réhabilitation accompagnée "Compagnons Bâtisseurs Provence" 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 3 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 fixant la responsabilité du Département dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) conjointement avec l'Etat,

Considérant l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui dispose que le Département est le chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Considérant la reconduction et l'extension de l'action menée par l'association « Compagnons Bâtisseurs Provence » qui a pour objet l'accompagnement des ménages pour une auto-réhabilitation de leur logement, lorsque ceux-ci répondent à des critères d'indécence,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'association « Compagnons bâtisseurs Provence »,

D'ATTRIBUER une subvention fixée à 32 000 € pour l'année 2017,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés sur le compte 6574, fonction 58 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-301

Avenants aux conventions 2017 avec les Missions locales du Comtat Venaissin et du Grand Avignon

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) consacrant les Départements comme chefs de file de l'insertion,

Considérant la délibération n°2016-780 du 25 novembre 2016 approuvant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020 qui marque la volonté de l'exécutif de « développer la coordination entre les acteurs de l'insertion et ceux intervenant auprès des jeunes » (fiche action n°17),

Considérant la délibération n°2017-142 votée lors de l'Assemblée départementale le 28 avril 2017 approuvant les conventions de partenariat pour les jeunes en situation d'exclusion dans le cadre d'un parcours vers l'emploi et l'autonomie liant le Département et les 4 Missions locales vauclusiennes,

Considérant les actions spécifiques sur la santé des jeunes proposées par les Missions Locales du Grand Avignon et du Comtat Venaissin,

D'APPROUVER la subvention du Département à hauteur de 8 800 € au total, selon la répartition ci-dessous :

MISSIONS LOCALES	Subventions
Mission Locale du Comtat Venaissin	**4 800 €**
Mission Locale Jeunes du Grand Avignon	**4 000 €**
TOTAL	**8 800 €**

D'APPROUVER les termes des deux avenants aux conventions ci-annexés à conclure avec les Missions locales du Comtat Venaissin et du Grand Avignon,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les deux avenants ci-annexés et toute pièce s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 58 nature 6574 enveloppe 39246 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-302

Convention de partenariat 2017 pour l'accompagnement des jeunes vers une situation d'autonomie de logement et professionnelle entre l'association API Provence et le Département du Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) consacrant les Départements comme chefs de file de l'insertion,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale n° 2016-780 du 25 novembre 2016 approuvant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020 qui marque la volonté de l'exécutif départemental de « développer la coordination entre les acteurs de l'insertion et ceux intervenant auprès des jeunes » (fiche action 17),

Considérant que les Foyers de Jeunes Travailleurs sont une réponse adaptée pour héberger des jeunes en difficulté, même employés, et ce particulièrement en période de crise,

Considérant la demande de soutien financier de l'association API Provence qui gère à AVIGNON un Foyer de Jeunes Travailleurs de 86 logements,

D'APPROUVER le subventionnement du Département de Vaucluse à l'association API Provence à hauteur de 52 000 € au titre de l'année 2017,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 - fonction 58 - chapitre 65 - enveloppe 39247 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-298

Convention portant mise à disposition mensuelle de listes des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active demandeurs d'emploi transmises aux Présidents des Conseils départementaux

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et qui a pour objet d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires,

Considérant que la mise en œuvre du RSA relève de la responsabilité de l'Etat et des Départements et que Pôle Emploi y apporte son concours,

Considérant que Pôle Emploi a créé en application des articles R. 262-111 à R. 262-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un traitement de données à caractère personnel dénommé « liste transmise aux Présidents de Conseils départementaux » permettant la mise à disposition de cette liste de demandeurs d'emploi,

Considérant l'intérêt pour le Département de disposer d'informations actualisées des bénéficiaires du RSA via cette base de données,

Considérant que Pôle Emploi propose au Département de mettre à disposition cette base de données via la signature d'une nouvelle convention qui annule et remplace la convention antérieure arrivant à échéance,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée à conclure avec Pôle Emploi.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention et toute pièce s'y rapportant.

Cette décision n'a aucune incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-299

Restitution du Fonds de garantie ESIA

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse a apporté un soutien important aux actions menées par ESIA qui accompagne les projets et acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ainsi que les Très Petites Entreprises (TPE),

Considérant, dans ce cadre, les délibérations n° 2009-1143 et n° 2014-852 par lesquelles le Conseil départemental avait décidé d'aborder ce Fonds de garantie à hauteur de 60 000 €,

Considérant que l'abrogation par l'article 3 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République de l'article L 3231-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettait *« aux (…) départements de participer par versement de subventions à la constitution de fonds de garantie (…) »* oblige la collectivité départementale à revoir son cadre d'intervention et ses partenariats,

Considérant que conformément aux points 19.1 et 19.3 de la « convention cadre relative au fonds de garantie moyen-terme ESIA-FAG », le Département peut solliciter la restitution des sommes versées en 2009 et 2014 et mettre parallèlement un terme à la convention le liant à ESIA,

D'APPROUVER la résiliation de la convention cadre relative au fonds de garantie moyen-terme ESIA-FAG,

D'APPROUVER la demande de restitution des sommes versées par le Département concernant le Fonds de garantie à ESIA et ce à une hauteur de 60 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à émettre, au nom du Département, un titre de recette sollicitant le versement de ce montant et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2017-305

Subventions aux projets culturels et attribution d'une bourse dans le cadre du concours de chant lyrique jeunes espoirs - Programme action culturelle - 3ème tranche 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le conventionnement à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 relative à l'adoption du Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale et l'attribution de bourses afin de soutenir les artistes-créateurs,

D'APPROUVER l'attribution de subventions annuelles en direction de 82 organismes pour un montant de 845 100 € au titre du programme action culturelle dont la liste des bénéficiaires est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale ;

D'APPROUVER le partenariat, par convention, avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, et l'attribution d'une bourse à hauteur de 1 000 € destinée à l'un des lauréats de la 3ème édition du concours du chant art lyrique OPERA Raymond Duffaut JEUNES ESPOIRS 2017, lors de la finale qui se déroulera le 30 septembre à l'Auditorium du Grand Avignon - Le Pontet ;

D'APPROUVER les termes des conventions annuelles de partenariat ci-annexées, à passer avec les 22 organismes concernés ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 compte par nature 65734/65735/6574 fonction 311 du programme Action culturelle pour un montant de 845 100 € et compte par nature 6513 fonction 311 du programme Bourses artistiques pour un montant de 1 000 €, du budget du Département.

DELIBERATION N° 2017-343

Aide à la construction des bibliothèques de BEAUMES DE VENISE et GRILLON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2003-327 du 6 juin 2003, adoptant le dispositif d'aide à la construction ou à l'extension des bibliothèques au profit des communes de moins de 10000 habitants relevant du champ d'intervention du Service Livre et lecture,

Considérant que les projets présentés par les communes de BEAUMES-DE-VENISE et de GRILLON répondent aux critères de ce dispositif et respectent les exigences et fonctionnalités d'une bibliothèque,

D'ATTRIBUER une subvention de 20 000 € à la commune de BEAUMES-DE-VENISE et à la commune de GRILLON au titre de l'aide à la construction d'une nouvelle bibliothèque, selon les modalités exposées en annexe.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental, ligne de crédit 45966 "Subventions en capital aux communes", chapitre 204 – nature 204142 fonction 313 **–** Programme 17BIBLIOTH.

DELIBERATION N° 2017-345

Aide à l'informatisation des bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2001-344 du 8 juin 2001 relative au subventionnement des communes pour l'informatisation des bibliothèques,

Vu la délibération n° 2005-318 du 22 avril 2005 attribuant une subvention à la commune de SAULT pour l'informatisation de la gestion de sa bibliothèque,

Considérant que la commune de SAULT a signé la convention d'aide à l'informatisation,

Considérant que la commune de SAULT présente une demande conforme à la réglementation en matière de renouvellement de matériel,

Considérant le plan de financement présenté par la commune,

D'ATTRIBUER une subvention de 1 451 € au titre de l'aide à l'informatisation à la commune de SAULT, selon les modalités exposées en annexe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental, ligne de crédit 45967 "Subvention en capital aux communes" chapitre 204 – nature 204141 – fonction 313 Programme 17INFORBDP.

DELIBERATION N° 2017-344

Aide à l'acquisition de mobilier aux bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre du dispositif de subventionnement validé par l'Assemblée départementale par délibération 2002-291 du 31 mai 2002, le Département est en mesure d'octroyer aux communes de moins de 10 000 habitants relevant du réseau du Service Livre et Lecture (Ex Bibliothèque Départementale de Prêt), une aide à l'aménagement mobilier de leur bibliothèque,

Considérant que l'Assemblée départementale a validé par délibération n° 2006-767 du 22 septembre 2006, le principe de l'adaptation de ce dispositif aux bibliothèques placées sous la tutelle d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E. P. C. I.),

Considérant les demandes des communes de MORMOIRON et UCHAUX, ainsi que du Syndicat Mixte du Mont-Ventoux au profit de la commune de MALEMORT-DU-COMTAT et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au profit des bibliothèques de LAURIS, LOURMARIN, LAGNES et PUYVERT, conformément au règlement en vigueur,

Considérant que l'aide est plafonnée à 8 400 € par commune sur 8 ans,

D'APPROUVER l'attribution de subventions pour un montant global de 14 800 € aux communes de MORMOIRON, UCHAUX, ainsi qu'au Syndicat Mixte du Mont-Ventoux et à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, dont le montant tient compte du cumul des sommes précédemment allouées permettant de s'assurer du non dépassement du plafond fixé à 8 400 € sur 8 ans par commune.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental :

ligne de crédit 45964 : "subvention en capital aux communes", chapitre 204 – nature 204141 – fonction 313, à hauteur de 10 223 €,

ligne de crédit 45965 : « subvention en capital aux structures intercommunales », chapitre 204 – nature 204151 – fonction 313, à hauteur de 4 577 €.

DELIBERATION N° 2017-317

Éveil musical en milieu scolaire primaire rural - Renouvellement de convention avec la commune de PERTUIS, employeur d'intervenants

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2015-44 du 19 janvier 2015 approuvant la réactualisation du Schéma départemental de Développement de l'enseignement artistique 2014-2017, définissant notamment de nouvelles mesures d'accompagnement financier à la mise en place de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural,

Vu la délibération n° 2015-956 du 30 octobre 2015 approuvant la convention avec la commune de PERTUIS, employeur d'intervenants musicaux,

D'APPROUVER le renouvellement de la convention intervenue avec la commune de PERTUIS, employeur de 4 intervenants musicaux dans le cadre de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural dispensé dans les écoles des communes de CUCURON, ANSOUIS, LA BASTIDONNE, GRAMBOIS, PEYPIN-D'AIGUES, SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE et VILLELAURE,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée, établie pour une durée d'un an à partir du 1er septembre

2017, pour une participation départementale plafonnée à 22 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte par nature 65734, fonction 311 du budget du Département.

DELIBERATION N° 2017-332

Subventions 2017 aux projets manifestations littéraires - 1ère tranche

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma Départemental de Développement Culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale ;

Considérant les demandes de subventions des organismes et associations œuvrant dans le domaine « Livre et lecture » ;

D'APPROUVER l'attribution de subventions pour un montant de 58 000 € en faveur de 28 bénéficiaires, dont la liste est annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 313 du programme C4 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-346

Mise en vente de biens vacants et/ou sans intérêt particulier pour les missions du Département

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Conseil départemental s'est engagé dans une gestion dynamique de son patrimoine,

Considérant l'objectif consistant à mettre en adéquation le patrimoine immobilier de la collectivité avec ses compétences et ses besoins tout en rationnalisant son implantation, son occupation et son entretien,

Considérant le souhait du Département de valoriser son patrimoine immobilier, ceci constituant un levier pour plus de marge de manœuvre financière,

Considérant la liste des biens vacants et/ou sans intérêt pour les missions du Département, susceptibles d'être cédés en 2018 et 2019 pour un gain selon les estimations de France Domaine :

Désignation du bien	Commune	Estimation de la valeur vénale
Hôtel du Roi René	6 rue Grivolas - Avignon	550 000 €
Maison IV de Chiffre	26 rue des Teinturiers - Avignon	530 000 €
SOMME TOTALE DE LA VALEUR VENALE (sur la base des avis de France Domaine)		**1 080 000 €**

Considérant que la somme totale de la valeur vénale de ces biens est simplement donnée titre indicatif,

Considérant que les modalités de mise en vente seront déterminées au cas par cas en fonction des spécificités de chaque bien,

Considérant que chaque cession fera l'objet, le moment venu, d'une délibération spécifique,

DE PRENDRE ACTE de la liste des biens susceptibles d'être mis en vente au cours des années 2018 et 2019.

DELIBERATION N° 2017-208

Convention d'occupation de la salle de réunion n° 302 du pôle Interventions Sociales (Boulevard LIMBERT) par l'association Un Petit Air de Rien

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'en vertu d'une convention conclue en date du 22 octobre 2010, l'Association « Un petit Air de Rien », qui regroupe notamment des agents du Département dans le cadre d'une chorale, a été autorisée par le département de Vaucluse à utiliser la salle de réunion n° 302 du Pôle des Interventions sociales, le lundi entre douze heure quinze et treize heure trente en vue d'organiser des répétitions de la chorale ; que cette convention étant arrivée à son terme le 22 octobre 2016, ladite association a sollicité le Département en vue d'en conclure une nouvelle ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'association « Un petit Air de Rien » occupe notamment la salle de réunion n° 302 suivant les mêmes conditions que précédemment ; qu'en outre au regard de l'absence d'activité économique de son activité de chorale, il y a lieu d'autoriser cette occupation à titre gratuit pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq (5) ans ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer avec l'association « Un petit Air de Rien » une convention de mise à disposition à titre gracieux pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans, notamment de la salle de réunion n° 302 du Pôle des interventions sociales sis Boulevard Limbert à AVIGNON (84000) en vue d'organiser les répétions d'une chorale.

DELIBERATION N° 2017-314

Garantie d'emprunt - SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - GROUPE ARCADE - Acquisition en VEFA de 51 logements collectifs situés ZAC de Beaulieu - ILOT H2b - à MONTEUX

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat en date du 07 février 2017 accordant la garantie à hauteur de 60 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 57052 en annexe signé entre la SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE (SFHE) – GROUPE ARCADE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant l'acquisition en VEFA de 51 logements composés de 33 logements PLUS collectifs et 18 logements PLAI collectifs situés ZAC de Beaulieu sur la Commune de MONTEUX, ILOT H2b;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE (SFHE) du 13 avril 2016;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 382 351,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 57052, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE (SFHE) – GROUPE ARCADE et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2017-341

Garantie d'emprunt - GRAND AVIGNON RESIDENCES OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - Opération d'acquisition amélioration de 8 logements collectifs - Résidence « Halles et Archiers » à CARPENTRAS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin du 06 février 2017 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Vu la délibération de la Commune de CARPENTRAS du 28 mars 2017 accordant la garantie à hauteur de 10% ;

Vu le Contrat de Prêt n° 56875 en annexe signé entre GRAND AVIGNON RESIDENCES OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant l'acquisition amélioration de 8 logements collectifs - Résidence « Halles et Archiers » située 17 rue des Halles à CARPENTRAS;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de GRAND AVIGNON RESIDENCES OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT du 04 mai 2017 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 975 163 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°56875, constitué de 4 Lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir entre GRAND AVIGNON RESIDENCES OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT et le Conseil départemental de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2017-313

Demande de prorogation de garantie d'emprunt de l'OGEC Notre Dame du Bon Accueil à MONTEUX suite à la renégociation de son crédit pour un montant de 360 500 € auprès de la Caisse d'Epargne

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2006-800 du 20 octobre 2006 relative au règlement départemental d'octroi des garanties d'emprunts pour les établissements scolaires ;

Vu la délibération n° 2012-9 du 20 janvier 2012 accordant la garantie d'emprunt à l'OGEC Notre Dame de Bon Accueil pour un montant de 600 000€ auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 100 % pour l'extension du collège ;

Considérant la demande de prorogation de garantie d'emprunt du 07 avril 2017 de l'OGEC Notre Dame du Bon Accueil à MONTEUX, concernant le rachat du prêt contracté en 2012 et dont les caractéristiques de ce nouveau prêt toujours auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant :	360 500 €
Taux :	1,63 %
Durée :	7 ans
Date de versement des fonds :	2017
Amortissement du capital :	Progressif
Périodicité des échéances	Mensuelle
Base de calcul des intérêts	30/360
Frais de dossier :	500 €
Remboursement anticipé du capital (total ou partiel)	Indemnité de remboursement anticipé actuarielle calculée sur « le rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points de base l'an », avec un minimum d'indemnité de 3% du capital remboursé.
Montant de l'échéance :	4 544,07 €

D'ACCORDER la prorogation de la garantie du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 360 500 € au titre du rachat du prêt contracté en 2012 auprès de la Caisse d'Epargne.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2017-308

Garantie d'emprunt - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction de 8 logements collectifs dénommée «Les Barillons» à AUBIGNAN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin du 24 avril 2017 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Vu le Contrat de Prêt N° 58038 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant le projet de construction de 8 logements collectifs dénommée «Les Barillons» situés chemin des Barillons à AUBIGNAN;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 02 février 2017;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 080 334,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 58038, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2017-309

Garantie d'emprunt - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération d'acquisition en VEFA de 4 logements collectifs dénommée « Lou Mas Sant Danis» situés à AUBIGNAN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin du 24 avril 2017 accordant la garantie à hauteur de 50%,

Vu le contrat de prêt n° 58041 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant l'acquisition en VEFA de 4 logements collectifs dénommée « Lou Mas Sant Danis» situés route de Carpentras à AUBIGNAN,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 2 février 2017,

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 439 171 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 58041, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2017-310

Garantie d'emprunt - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements individuels dénommée « Villa Ilona I » situés quartier Fontaite à MONTEUX

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » du 10 avril 2017 accordant la garantie à hauteur de 60% ;

Vu le contrat de prêt n° 60710 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant l'acquisition en VEFA de 12 logements individuels dénommée « Villa Ilona I » situés quartier Fontaite à MONTEUX,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 2 mars 2017,

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 766 062 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 60710, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2017-307

Garantie d'emprunt - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction de 22 logements individuels dénommée «Hameau St Pierre II» à AUBIGNAN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin du 24 avril 2017 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Vu le Contrat de Prêt N° 59929 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant le projet de construction de 22 logements individuels dénommée «

Hameau St Pierre II» situés avenue du Maréchal Jouve à AUBIGNAN;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 02 février 2017;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 929 613,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 59929, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2017-225

Participation du Département de Vaucluse à l'association de la commission locale d'information de Marcoule

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 18 du décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales et d'Information (CLI) précisant que les contributions financières des Départements prendront désormais la forme de subventions,

Considérant le plan prévisionnel de financement 2017 de la CLI de Marcoule qui prévoit un montant de subvention de 1 000 € pour le Conseil départemental de Vaucluse,

D'ALLOUER une subvention de 1 000 € à l'association de la Commission Locale d'Information (CLI) de Marcoule pour l'exercice 2017,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne 37541, chapitre 6574, fonction 0202 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-226

Participation du Département de Vaucluse à la commission locale d'information auprès des grands équipements énergétiques de Tricastin (CLIGEET)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 15 du décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information,

Considérant le plan prévisionnel de financement 2017 de la CLIGEET de Tricastin, prévoyant une contribution de 6 500 € pour le département de Vaucluse,

D'APPROUVER la participation départementale à la CLIGEET de Tricastin, sur l'exercice 2017 à hauteur de 6 500 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 65733, fonction 93, enveloppe 42392 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-224

Participation du Département de Vaucluse à la commission locale d'information de Cadarache

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 18 du décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales et d'Information (C.L.I.) précisant que les contributions financières des Départements prendront désormais la forme de subventions,

Considérant le plan prévisionnel de financement 2017 de la CLI de Cadarache qui prévoit un montant de subvention de 10 000 € pour le Conseil départemental de Vaucluse,

D'ALLOUER une subvention de 10 000 € à la CLI de Cadarache pour l'exercice 2017,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne 37541, chapitre 6574, fonction 0202 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-295

Bilan des acquisitions et des cessions réalisées par le Département en 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les dispositions de l'article L.3213-2 du Code des Collectivités Territoriales en matière de politique foncière,

DE DONNER ACTE à Monsieur le Président du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles réalisées par le Département au cours de l'année 2016 selon les documents ci-annexés.

DELIBERATION N° 2017-350

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs - CITADIS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération N° 2015-628 du 18 juin 2015 par laquelle le Conseil départemental a procédé à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dont entre-autres, au sein de CITADIS,

Considérant la représentation actuelle du Conseil départemental au sein de cet organisme :

A l'Assemblée Générale (AG) :
Pierre GONZALVEZ

Au Conseil d'Administration (CA) :
Pierre GONZALVEZ
Corinne TESTUD-ROBERT
Jean-François LOVISOLO
Sylvain IORDANOFF

Considérant le courrier de démission de Monsieur Pierre GONZALVEZ,

DE DESIGNER Monsieur Jean-Marie ROUSSIN au sein du CA et de l'AG de CITADIS, en remplacement de Monsieur Pierre GONZALVEZ. La nouvelle composition sera :

A l'Assemblée Générale (AG) :
Jean-Marie ROUSSIN

Au Conseil d'Administration (CA) :
Jean-Marie ROUSSIN
Corinne TESTUD-ROBERT
Jean-François LOVISOLO
Sylvain IORDANOFF

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DU 30 JUIN 2017

Président : Maurice CHABERT

****

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 30 juin 2017
- 11h00-

Le vendredi 30 juin 2017, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT

Etaient présents :
Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s) :
.
Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :
Monsieur André CASTELLI à Madame Delphine JORDAN, Monsieur Hervé de LEPINAU à Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Monsieur Joris HEBRARD à Madame Danielle BRUN.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2017-257

Voirie départementale - Budget supplémentaire 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant,
- la poursuite de la politique de sécurisation, de modernisation et d'entretien du réseau routier départemental avec pour objectif de rendre les routes départementales plus sûres, plus fluides, plus confortables et plus agréables,
- la délibération du budget primitif voirie 2017 n° 2017-17 du 31 mars 2017,
- les différents mouvements des autorisations de programmes ventilés, constitués de compléments, de transferts et de réaffectations,
- les besoins d'ajustements en crédits de paiement liés à l'exécution effective des opérations retenues,

D'ADOPTER les ventilations des dotations en autorisations de programme et en crédits de paiement, modifiant celles adoptées lors du budget primitif voirie départementale, telles qu'elles figurent en annexes,

D'APPROUVER le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant.

DELIBERATION N° 2017-267

Liaison Est Ouest au Sud d'AVIGNON - LEO - Financement des travaux - Convention de co-financement de la tranche 2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de liaison Est Ouest au Sud d'Avignon (LEO) déclaré d'utilité publique le 16 octobre 2003 entre le carrefour des Angles (RN 100 dans le Gard) et le carrefour de l'Amandier (RN 7 dans le Vaucluse),

Considérant la délibération n° 2015-899 du 2 octobre 2015 du Conseil départemental de Vaucluse se prononçant favorablement sur le financement des acquisitions foncières et la libération des emprises,

Considérant la délibération n° 2016-853 du 25 novembre 2016 du Conseil départemental de Vaucluse se prononçant favorablement sur le co-financement de la LEO dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Considérant les travaux de la tranche 2 consistant à une première phase à 2 x 1 voie entre ROGNONAS et le carrefour des Amandiers qui pourrait débuter en 2018 par le dévoiement des réseaux pour une durée prévisionnelle de 6 ans,

Considérant la nécessité de définir les modalités de participation de l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, le Département de Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Communauté d'Agglomération de Terre de Provence,

Considérant la convention relative au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) pour la période 2015-2020 conclue par l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 mai 2015,

Considérant les engagements du Conseil départemental de Vaucluse dans le CPER approuvé par délibération n° 2015-401 du 13 mars 2015,

Considérant la convention d'application départementale déclinant le CPER 2015-2020 en Vaucluse approuvée lors de l'Assemblée départementale du 2 octobre 2015 puis par avenant du 16 février 2017,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à passer avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, le Département de Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Communauté d'Agglomération de Terre de Provence,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département ladite convention.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte nature 204113 - fonction 628 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-266

RN7 Déviation d'Orange - Convention de cofinancement - Convention de délégation temporaire de Maîtrise d'ouvrage - Convention de réalisation des phases préalables à une opération d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité de définir entre l'Etat, le Conseil régional PACA, la CCPRO, la Ville d'ORANGE, le Département de Vaucluse les modalités de financement :
- Des études, des acquisitions foncières et travaux relatifs à une première tranche d'aménagement des deux premières sections de la déviation d'ORANGE :
. section 1 à 2 x 2 voies entre le giratoire du Coudoulet sur la RN7 et l'avenue des Crémades, dite également « section Coudoulet – Crémades »,
. section 2 à 2 voies entre l'avenue des Crémades et la RD975, dite également « section Crémades – RD975 », élargissable à terme à 2X2 conformément au phasage présenté dans le dossier de DUP et au décret de DUP,
- D'une provision pour couvrir les frais liés à d'éventuelles applications du droit de délaissement sous l'emplacement réservé de l'opération pour ses sections 3 et 4 et ainsi de maintenir la faisabilité à terme de la déviation,
- D'une provision pour couvrir les frais liés au financement et à l'exécution d'une éventuelle opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) et remédier ainsi aux possibles dommages causés par le projet à la structure d'exploitations agricoles,

Considérant la nécessité de désigner - Conformément à l'article 2 II de la loi N° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique - le Département de Vaucluse comme maître d'ouvrage des études et des travaux de la section 1, à 2 x 2 voies (1,2 km) entre le giratoire du Coudoulet sur la RN7 et l'avenue des Crémades et de la Section 2, à 2 voies (1,9 km) entre l'avenue des Crémades et la RD975,

Considérant la nécessité de définir les modalités de réalisation des phases préalables à une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF),

DE DECIDER la réalisation des études et des travaux du projet routier – RN 7 Déviation d'Orange – objets des conventions ci-jointes,

D'APPROUVER les termes de la convention de cofinancement, ci-jointe, à passer avec l'État, le Conseil Régional PACA, la Communauté de Commune des Pays de Rhône et Ouvèze, la ville d'ORANGE, pour un montant global estimé à 50,427M€ TTC,

D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage, ci-jointe, à passer avec l'État,

D'APPROUVER les termes de la convention de réalisation des phases préalables à une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF), ci-jointe, à passer avec l'État,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions,

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre, au nom du Département toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à leur bonne exécution,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse et/ou de toute autorité compétente en la matière, l'ouverture des enquêtes et procédures réglementaires nécessaires à leurs bonnes exécutions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 23151, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-230

Instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public du Département par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article R 2333-105-1. du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Concernant les réseaux de transports d'électricité :

D'INSTAURER la redevance **PR'T** d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages publics de transport d'électricité, à compter de l'exercice 2017,

DE FIXER le montant de la redevance 2017 à **PR'T = LT x 0.35 euros**, formule dans laquelle **LT** représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Concernant les ouvrages de distribution d'électricité :

D'INSTAURER la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages publics de distribution d'électricité à compter de l'exercice 2017,

DE FIXER le montant de la redevance à **PRD'=PRD/10,** formule dans laquelle **PRD,** exprimé en euros, est le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article L2333-5. Ce montant a été fixé par délibération de l'assemblée départementale n°2002-276 du 24 juin 2002.

Concernant chacune des deux redevances :

DE REVALORISER annuellement leur montant en fonction :
- de l'index d'ingénierie entre le 1er avril 2015 (date d'intervention du décret) et l'index au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la redevance est calculée,
- du linéaire déclaré, pour ce qui concerne la redevance pour travaux sur les réseaux de transports. Pour permettre de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport devra communiquer annuellement la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au titre de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Sur demande du Département, le gestionnaire communiquera le détail de ses déclarations.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 70323 fonction 621 ligne 3340.

DELIBERATION N° 2017-231

Instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public du Département par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport de gaz

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les articles R 2333-114-1 et R 3333-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'INSTAURER la redevance PR' d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, à compter de l'exercice 2017,

DE FIXER le montant de la redevance à PR'=0.35 x L euros, formule dans laquelle « L » exprime en mètres la longueur totale des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

DE REVALORISER annuellement son montant en fonction :
- de l'index d'ingénierie entre le 1er avril 2015 (date d'intervention du décret) et l'index au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la redevance est calculée,
- du linéaire total déclaré par l'occupant du domaine public des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au titre de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 70323 fonction 621 ligne 3340.

DELIBERATION N° 2017-263

Itinéraire de la VIA RHONA - Section LAMOTTE DU RHONE et MONDRAGON - Acquisitions foncières hors déclaration d'utilité publique

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de continuité de la VIA RHONA sur le territoire vauclusien notamment commune de LAMOTTE DU RHONE et MONDRAGON ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3122-5 et L.1311-13 ;

VU la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente ;

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet routier conformément aux conditions énoncées au tableau joint en annexe,

D'AUTORISER la signature des promesses de vente par Monsieur le Président,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Département,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 du Code des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ce/ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n°6PPVIAR1.

DELIBERATION N° 2017-254

Subventions aux associations sur la sécurité routière - Année 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la politique des transports et des déplacements du Département qui place la sécurité routière comme une des priorités de son action,

D'APPROUVER pour un montant de 4 700 € la subvention aux associations œuvrant en faveur de la sensibilisation à la sécurité routière ainsi répartie :

Pour leur implication dans les campus sécurité routière :
- L'Association Prévention MAIF : 500 €
- L'Association Comité Départementale de Cyclotourisme : 700 €
- L'Association Roulons à vélo : 1000 €

Pour leur implication dans les campus sécurité routière et la participation à la création de plaquettes de prévention, à titre exceptionnel :
- L'Association Fédération Française des Motards en Colère : 2 500 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 50347 – nature 6574 – fonction 18 – chapitre 65 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-233

Subvention Comité Départemental de l'Association Prévention Routière

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département fait de la Sécurité Routière l'une de ses priorités de son action dans le cadre de sa politique des transports et des déplacements,

D'APPROUVER pour un montant de 7 300 € la subvention à l'Association Prévention Routière pour ses actions de sensibilisation à la sécurité routière ainsi qu'aux frais de gestion de fonctionnement et d'entretien des deux véhicules : voiture tonneaux et simulateur testOchocs pour l'année 2017,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 50347 – fonction 18 – chapitre 65 – nature 6574 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-234

Patrimoine immobilier départemental - Budget supplémentaire 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le coût prévisionnel et les nouvelles opérations sur les propriétés immobilières du Conseil départemental de Vaucluse qui n'étaient pas connues lors du vote du budget primitif 2017,

Considérant les ajustements de ce budget primitif pour prendre en compte les transferts, les nouvelles affectations de crédits de paiement pour chaque opération, les reports de crédits de paiement relatifs aux engagements juridiques de l'année antérieure,

D'ADOPTER les transferts et les affectations de crédits de paiement, tels qu'ils figurent en annexes,

D'APPROUVER le montant des reports de crédits de paiement des opérations présentées dans les annexes,

D'APPROUVER l'inscription au projet de budget supplémentaire 2017 du Département de :
4 743 233.59 € de reports de crédits de paiement en dépenses d'investissement,

D'AUTORISER monsieur le Président :
- à affecter ou désaffecter en crédits de paiement les opérations relevant des programmes de grosses réparations.
- à poursuivre ou engager les programmes de travaux correspondants,

DELIBERATION N° 2017-297

Mise en œuvre de la plateforme Eco-Extraction de VALREAS - Participation départementale 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2015-401 du 13 mars 2015 relative aux engagements financiers départementaux dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020,

Considérant le Contrat de Plan Etat – Région CPER 2015-2020 signé le 29 mai 2015 par l'Etat et la Région PACA,

Considérant la délibération n° 2015-803 du 2 décembre 2015 portant sur la convention départementale d'application du CPER 2015–2020 signée le 4 décembre 2015,

Considérant la délibération n° 2015-953 du 30 octobre 2015 portant sur la participation financière du Département à la phase de préfiguration de la Plateforme Eco-Extraction à Valréas,

Considérant la délibération n° 2016-615 du 30 septembre 2016 portant sur la participation financière du Département pour l'installation et le développement de la plateforme d'éco-extraction sur les années 2016-2017,

Considérant que l'Association PLATEFORME D'ECO-EXTRACTION DE VALREAS s'engage à porter la réalisation de la Plateforme d'Eco-Extraction, laboratoire de recherche appliquée pour le développement des filières agroalimentaires, du végétal, de la nutraceutique et de la cosmétique,

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € en faveur de l'Association PLATEFORME D'ECO-EXTRACTION DE VALREAS pour la poursuite de son projet en 2017,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir entre l'association PLATEFORME D'ECO-EXTRACTION DE VALREAS et le Département selon le projet annexé ainsi que tout acte s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le Compte 6574, Fonction 91 du Budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-236

Aide aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires - Décision attributive 2017-1

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'au titre des solidarités et de l'égalité des territoires, l'article 94 de la loi NOTRe (Art. L.3232-1-2 du CGCT) du 7 août 2015 dispose que le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer aux financements en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche ;

Considérant que le 17 mars 2017 la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a approuvé la « convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche » ;

Considérant que le Département s'est prononcé par délibération n° 2017-146 du 31 mars 2017 en faveur du volet « Vaucluse » de cette même convention,

Considérant que ce volet « Vaucluse » vise expressément le Programme de Développement Rural 2014-2020 (PDR PACA) approuvé en 2015, ainsi que l'ensemble des régimes cadres –notifiés ou exemptés de notification- relatifs à ces dispositifs d'aides ;

D'APPROUVER l'attribution de subventions à 7 projets d'investissement d'entreprises agroalimentaires pour un montant de **200 781,59 €,** selon les modalités détaillées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents et conventions se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20421, fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-281

Subvention Tourisme - Marketing Territorial - Décision attributive n° 2017-1

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), instaurant un partage de la compétence en matière de

tourisme entre les Régions, les Départements et les Communes,

Considérant la délibération n° 2016-831 du 25 novembre 2016 approuvant la création de l'Agence Vaucluse Provence Attractivité (VPA) et la volonté du Département de soutenir le tourisme sous toutes ses formes afin de contribuer à la promotion et à l'attractivité de notre territoire,

D'APPROUVER la 1ère tranche de subventions 2017 selon l'annexe ci-jointe pour un montant total de 194 600 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, les conventions fixant les conditions de subventionnement avec :
Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse (subvention de 25 000 €),
Commission du Film Luberon Vaucluse (subvention de 30 000 €),
Vélo Loisir Provence (subvention de 13 000 €),

Ainsi que tous actes et documents se rapportant à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur les comptes par nature 65737, fonction 91, 6574, 65734 fonction 94, et 20421 fonction 94 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-304

Convention de partenariat 2017 Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur/Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la délibération départementale n° 2016-780 du 25 novembre 2016 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2020,

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) instaurant un partage de la compétence en matière de tourisme entre les régions, les départements et les communes,

Considérant la compétence départementale en matière d'aménagement numérique du territoire acquise au titre des articles L 1425-1 et L 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'APPROUVER les termes de la convention 2017 à intervenir avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, étant précisé que le soutien apporté par le Département, sous la forme d'une subvention globale de 165 000 €, porte sur :
- AXE 1 – Insertion, emploi, jeunesse (pour 57 000 €),
- AXE 2 – Tourisme, promotion du territoire (pour 90 000 €),
- AXE 3 – Usage du numérique dans les entreprises artisanales (pour 18 000 €),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, la convention ci-jointe ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur les comptes/nature 65737 fonction 91 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-252

Contrat Bilatéral "Durance Vauclusienne" - SMAVD/CD84 - Période 2017/2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2008-604 du 11 juillet 2008, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le premier Contrat de Rivière du Val de de Durance,

Considérant la délibération cadre n° 2011- 228 du 11 mars 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations,

D'APPROUVER le Contrat bilatéral DURANCE VAUCLUSIENNE 2020, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER la participation prévisionnelle du Département au titre de ce contrat, à hauteur de 2 237 800 M € pour la période 2017-2020,

D'AUTORISER le Président, au nom du Département, à signer ce contrat et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

Chaque opération fera l'objet d'une demande de financement spécifique soumise, après instruction, au vote de l'Assemblée départementale, selon les règles de financement fixées dans le dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations et dans la limite des crédits disponibles.

DELIBERATION N° 2017-273

Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole 1ère répartition 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Départements d'intervenir dans le domaine touristique ;

Considérant l'article L.3231-3-1 du CGCT permettant aux Départements de financer le fonctionnement des syndicats représentatifs ;

Considérant la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention Département/Région fixant les conditions d'intervention complémentaires et l'euro-compatibilité des aides ;

D'APPROUVER les termes des conventions ci-jointes ;

D'APPROUVER la 1ère répartition de subventions 2017 selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de **93 450 € ;**

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer au nom du Département, les conventions fixant les conditions de subventionnement avec les Compagnons des Côtes du Rhône, et les Jeunes Agriculteurs de Vaucluse ainsi que tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574 fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-277

Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole dans le cadre de la convention Région / Département fixant les conditions d'intervention complémentaire

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la volonté du Département d'accompagner les projets favorisant le conseil et la diffusion des bonnes pratiques environnementales auprès des agriculteurs ainsi que les projets de recherche et d'innovation en faveur de l'environnement appliqués à nos productions et spécificités locales.

Vu l'article L. 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les Départements à attribuer des subventions au monde agricole par convention avec la Région,

Vu la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention Département/Région fixant les conditions d'intervention complémentaires et l'euro-compatibilité des aides,

Considérant le régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,

Considérant le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ;

D'APPROUVER la 1ère répartition de subventions 2017 selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 160 180 € ainsi que les termes des conventions ci-jointes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions fixant les conditions de subventionnement avec le Groupement de Développement Agricole (GDA) Elevage à GARGAS, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) Apicole à ENTRAIGUES et le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) ovins, bovins, caprins à GARGAS, ainsi que tout acte et document se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574/62261 fonction 928/921 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-185

Education à l'environnement - Attribution de subventions à des associations et autres organismes - Répartition 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le soutien du Département de Vaucluse aux actions en matière d'Education à l'Environnement s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'éducation populaire partagée entre les Communes, les Départements, les Régions et les Collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subvention des associations et autres organismes qui contribuent par leurs actions à l'éducation à l'environnement,

Vu l'article L 3232-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux Départements de financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin, d'une part, de prévenir les incendies et, le cas échéant, de faciliter les opérations de lutte et, d'autre part, de reconstituer les forêts,

Vu l'article L 113-8 du Code de l'Urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, confiant aux Départements la compétence d'élaboration et de mise en œuvre de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération départementale n°2014-932 du 24 octobre 2014 sur le maintien du soutien financier à l'activité d'élevage dans les massifs forestiers vauclusiens,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 désignant le Département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires,

D'APPROUVER, au titre de la répartition 2017, l'attribution de subventions à des associations et autres organismes contribuant à l'éducation populaire en matière d'environnement et de développement durable pour un montant de 211 250,00 €, selon le tableau ci-annexé,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées, à passer avec les structures :
Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse (ADCCFF 84) ;
Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) ;
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBNMP) ;
Conservatoire d'Espaces Naturels PACA ;
Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
Union APARE-CME ;
Université Populaire Ventoux.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental sur le compte 65738, fonction 738 pour le CBNMP, sur le compte 6574, fonction 18 pour l'ADCCFF 84 et sur le compte 6574, fonction 738 pour les autres associations.

DELIBERATION N° 2017-306

Subventions d'équipement sportif au bénéfice des comités et clubs du Vaucluse - Programme sportif 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département, conformément à sa compétence partagée sur le sport comme défini dans la loi NOTRe, apporte son soutien financier aux comités départementaux et aux clubs sportifs vauclusiens pour l'acquisition de matériels divers,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de subventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2017, la répartition de subventions d'équipement, d'un montant total de 23 950 €, dont les matériels, ventilés en annexe avec la liste des bénéficiaires, acquis par l'association directement, répondent à des demandes d'ores et déjà formulées,

D'ADOPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention avec le « Comité Départemental de l'Union Sportive de

l'Enseignement du Premier Degré de Vaucluse », de l'avenant n°1 à la convention avec l' « Entente Gymnique Grand Avignon » et de l'avenant n°1 à la convention avec le « Club Avignonnais de Patinage Artistique 84 », ci-joints,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les avenants précités.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental sur le chapitre 204 - compte 20421 - fonction 32.

DELIBERATION N° 2017-303

Subventions aux associations sur les secteurs du sport et de l'éducation populaire - 2ème répartition 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département, conformément à sa compétence partagée sur le sport et l'éducation populaire comme défini dans la loi NOTRe, souhaite encourager le développement et la structuration de l'offre sportive ainsi que les actions pédagogiques et citoyennes sur son territoire,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de subventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2017, la deuxième répartition de subventions, d'un montant total de 134 087 € dont 133 187 € sur le secteur Sport (61 associations sportives et comités départementaux vauclusiens) et 900 € sur le secteur Education Populaire (2 associations), dont la liste est ci-jointe,

D'ADOPTER les termes des conventions avec « le Comité Départemental de Vaucluse de Tennis », «le Comité Départemental de Vaucluse de Volley-Ball », « le Club Avignonnais de Patinage Artistique 84 », « l'Union Nationale du Sport Scolaire », « le Comité départemental UFOLEP 84 », « l'Association ANT Gym Avignon » et de l'avenant n°1 à la convention avec « l'Association Sportive Orange Nassau Volley-Ball », ci-joints,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et l'avenant n°1 précités.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental sur :
le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 pour le secteur Sport
le chapitre 65 – compte 6574 - fonction 33 pour le secteur Education Populaire.

DELIBERATION N° 2017-300

Enveloppe commission vie éducative - Année 2017 - 1ère répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 213-2 du Code de l'Education en application duquel le Département a la charge des collèges,

Vu l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département exerce une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, en matière d'éducation populaire,

Considérant le soutien du Département aux associations œuvrant avec les collégiens, ou dans le domaine de l'éducation populaire,

D'APPROUVER la proposition de la 1ère répartition 2017, jointe en annexe,

D'AUTORISER le versement des subventions aux associations, selon la répartition jointe en annexe, pour un montant total de 48 820 €.

Les interventions au bénéfice des structures de droit privé, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 6574, ligne de crédit 39231, fonction 33 du budget départemental, pour un montant de 48 820 €.

DELIBERATION N° 2017-268

Mise en place de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges publics du Département

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 102 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et le Code de l'Environnement, Article L541-21-1 ;

Vu l'article L 541-21-1 du Code de l'Environnement ;

D'APPROUVER la mise en place du dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges, avec deux collèges pilotes en 2017-2018, pour un montant maximal de 10 400 €, selon les modalités exposées en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur de Président au nom du Département de Vaucluse, à solliciter une subvention auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Les crédits nécessaires seront prélevés pour le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement au chapitre 11 nature 62268 fonction 221 et pour le Laboratoire départemental d'Analyses au chapitre 11 nature 62872 fonction 48 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-121

Convention de partenariat dans le cadre du transfert des transports interurbains et des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 15 au titre duquel la compétence du Département en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine) est transférée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017 pour les transports de voyageurs, et à compter du 1er septembre 2017 en matière de transports scolaires (hors transport des élèves handicapés et hors ressort territorial des AOMU ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 constatant le montant des charges transférées du Département de Vaucluse à la Région PACA au titre des compétences transports interurbains et transports scolaires ;

Considérant que, au regard des multiples pratiques des Conseils départementaux et de son nouveau cadre d'exercice, la Région a entrepris un chantier de définition de sa politique publique des transports et que, dans l'attente de l'aboutissement de ce travail, une période de collaboration avec les Départements permettra d'assurer une continuité du service public ;

Considérant qu'en outre les Départements conservent un certain nombre de compétences indispensables au fonctionnement des réseaux de transports, et qu'il convient de définir des modalités de coopération entre les deux collectivités ;

D'APPROUVER les termes de la convention applicable au 1er septembre 2017 fixant les modalités du partenariat entre la Région et le Département de Vaucluse dans le cadre du transfert des transports interurbains et des transports scolaires ;

DE PRENDRE ACTE que la Région versera au Département, une participation estimée à 2 467 € par mois pour l'hébergement des applications par le Département durant la période transitoire et à 17 000 € par an pour les missions d'entretien des arrêts de car situés sur routes départementales ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention, au nom du Département, ainsi que tout document s'y rapportant, notamment le protocole relatif aux Archives.

Les recettes seront constatées :
sur la fonction 821, chapitre 74, nature 7472 du budget départemental 2017 et suivants pour l'hébergement des applications par le Département pour la période transitoire,
sur la fonction 621 chapitre 74, nature 7472 du budget départemental 2018 et suivants pour les missions d'entretien des arrêts de car situés sur les routes départementales.

DELIBERATION N° 2017-249

Compte de gestion 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article. L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'incorporation d'une prévision de report de crédit de 53 200 € (dépense d'investissement), retracée dans le Compte de gestion 2016 du Laboratoire départemental d'Analyses, n'a pas été prise en compte dans l'inscription du solde d'exécution excédentaire 2015 de la section d'investissement (R001) figurant au Compte administratif 2016, générant un écart de 53 200 € ;

Considérant que cet écart, entre le Compte de gestion 2016 et le Compte administratif 2016 du Laboratoire départemental d'analyses, relevant de la prévision, fera l'objet d'une régularisation dès le vote du Budget supplémentaire 2017 et de la reprise et de l'affectation du résultat 2016 ;

D'ARRETER le Compte de gestion 2016 du Budget principal établi par Madame le Payeur Départemental de Vaucluse, dont les écritures (cf. annexes ci-jointes relatives aux résultats budgétaires de l'exercice 2016) sont conformes aux écritures du Compte administratif de l'exercice 2016 ;

D'ARRETER le Compte de gestion 2016 du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses établi par Madame le Payeur Départemental de Vaucluse, dont les écritures (cf. annexes ci-jointes relatives aux résultats budgétaires de l'exercice 2016) sont conformes, au regard de l'exécution budgétaire (titres et mandats émis), aux écritures du Compte administratif de l'exercice 2016

DELIBERATION N° 2017-246

Compte administratif 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L 1612-12 à 14, L 3312-5 et R 1612-26 et 27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ADOPTER le Compte Administratif 2016 du Département composé du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Payeur Départemental.
Pour le Budget Principal, le montant des dépenses réelles s'élève à 672 120 366,71 € pour 677 216 875,40 € de recettes réelles hors affectation du résultat.
Le montant total des dépenses réelles, relatives au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, s'élève à 2 576 649,21 € pour 2 629 817,21 € de recettes.

DELIBERATION N° 2017-248

Reprise et affectation du résultat 2016 du Budget principal et du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L.3312-6 et R.3312-8 à R.3312-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Instruction Budgétaire et Comptable M52 applicable aux Départements, fixant les modalités de détermination et l'affectation du résultat,

Pour le Budget Principal :

DE CONSTATER le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour un montant de 60 705 747,27 €,

DE CONSTATER le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement pour un montant de 22 779 763,82 € (Compte D001),

DE DECIDER D'AFFECTER

- la somme de 42 415 970,83 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (Compte R1068), à la section d'investissement du Budget Principal, afin de couvrir le besoin de financement constitué du solde d'exécution déficitaire (- 22 779 763,82 €) corrigé des restes à réaliser (- 19 636 207,01 €),
- le reliquat, soit la somme de 18 289 776,44 € à la section de fonctionnement du Budget Principal, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (Compte R002),

- D'INSCRIRE ces opérations au Budget Supplémentaire 2017.

Pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses :

DE CONSTATER le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 138 718,59 € (Compte R001),

DE CONSTATER le résultat déficitaire de la section de fonctionnement pour un montant de 85 550,59 € (compte D002), ce qui ne permet aucune affectation,

D'INSCRIRE ces opérations au Budget Supplémentaire 2017 du Laboratoire départemental d'analyses.

DELIBERATION N° 2017-247

Projet de Budget supplémentaire 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L 1612-11, L 3312-1 et L 3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTER le Budget Supplémentaire du Département pour 2017, constitué du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, tel qu'il est présenté.

Le Budget Supplémentaire permet :
- La reprise des résultats de l'exercice précédent,
- La reprise en reports, en dépenses et en recettes des restes à réaliser du Compte Administratif de l'exercice clos,
- Des ajustements et virements de crédits sur l'exercice en cours.

Le projet de Budget Supplémentaire 2017 s'équilibre en dépenses et recettes à 63 740 872,63 euros pour le Budget Principal et à 289 569,18 euros pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

DELIBERATION N° 2017-331

Admission en non-valeur de créances départementales irrécouvrables - Année 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les états des restes à recouvrer transmis par le Payeur départemental le 28 mars 2017 ;

Considérant que ces créances ne peuvent être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M52, Tome 1, Titre 3, Chapitre 1 ;

D'ACCEPTER la proposition du Payeur départemental d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 316 479,52 € (trois cent seize mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et cinquante-deux centimes).

Les sommes seront prélevées sur les imputations budgétaires :
Nature 6541 fonction 01, 51, 52, 53, 5471, 550, 551, 567
Nature 6542 fonction 01, 52, 5471, 567

DELIBERATION N° 2017-329

Admission en non-valeur de créances départementales irrécouvrables - Année 2017 - Budget annexe du Laboratoire départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les états des restes à recouvrer transmis par le Payeur départemental le 28 mars 2017 ;

Considérant que ces créances ne peuvent être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M52, Tome 1, Titre 3,Chapitre 1 ;

D'ACCEPTER la proposition du Payeur départemental d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 6 260 ,68 € au titre du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses (six-mille-deux-cent-soixante euros et soixante-huit centimes).

Les sommes seront prélevées sur les imputations budgétaires :
Nature 6541 fonction 921
Nature 6542 fonction 921

DELIBERATION N° 2017-258

Avances pour acquisition de véhicules - Régularisation comptable

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les mandats N° 5 459 et 5 460 émis le 14 février 2017 pour un montant de 7 500 € chacun correspondant à des avances pour acquisition de véhicule en faveur respectivement de Mme Florence N. et de Mme Carole H.;

Considérant que les deux mandats susvisés ont été émis à tort sur le compte 6574 ;

D'APPROUVER la ré-imputation des deux mandats concernés en effectuant les opérations suivantes :
- Emission de deux mandats d'annulation totale pointant sur les deux mandats initiaux N° 5 459 et 5 460,
- Emission de deux nouveaux mandats de régularisation au compte 2743 sans mouvement de trésorerie.

DELIBERATION N° 2017-244

Suppression de la régie d'avances Chronopost du service courrier

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 juin 1995 relative à la création de la régie d'avances au service du courrier, destinée à prendre en charge l'achat de formules de Chronopost ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Considérant que cette régie d'avance ne présente plus aucun intérêt ;

DE SUPPRIMER la régie d'avances des envois Chronopost du service courrier du Conseil départemental de Vaucluse,

DE METTRE FIN aux fonctions de régisseur titulaire de M. Antony AGUAYO, de mandataire suppléant de M. Frédéric BRES et aux fonctions de mandataires de Mme Stéphanie MORNAS et de M. Williams LAMOUROUX.

DELIBERATION N° 2017-330

Convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU l'article L. 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant une compétence spécifique du Département en matière d'action sociale,

VU l'article 34 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 48 et 49,

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile prévu à l'article 34 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2017,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.116-1 relatif à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.232-1 et suivant relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-130 à R. 314-136, D. 312-6, D. 312-6-1, D. 312-6-2, D. 312-7-1 concernant les Services d'Aide à Domicile,

Considérant l'amélioration de la gouvernance des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile permettant de mieux répondre aux besoins des usagers,

Considérant l'amélioration des bonnes pratiques à instaurer pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

D'APPROUVER le principe de l'engagement du Département dans la mise en œuvre de bonnes pratiques partagées entre le Conseil départemental et les SAAD au travers le fonds d'appui piloté par la CNSA.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.
Les crédits nécessaires seront affectés sur le Budget principal départemental 2017 sur le compte nature 747811 - chapitre 551 - ligne 50519.

DELIBERATION N° 2017-232

Mise en place de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, à titre expérimental, pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile répondant aux critères définis par le Département

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU l'article L. 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant une compétence spécifique du Département en matière d'action sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 48 ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment : l'article L. 116-1 relatif à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment : l'article L. 232-1 et suivant relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 313-11 permettant la mise en place de contrats pluriannuels ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-115 à R. 314-117 déterminant les prix de journées globalisés ou dotation globalisée ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-130 à R. 314-136, D. 312-6, D. 312-6-1, D. 312-6-2, D. 312-7-1 concernant les services d'aide à domicile ;

Considérant l'amélioration de la gouvernance des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile permettant de mieux répondre aux besoins des usagers ;

Considérant la mise en place de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens expérimentaux au titre du fonds d'appui de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ;

Considérant les 5 critères cumulatifs suivants permettant d'entrer dans le cadre de l'expérimentation à savoir :
- être une association à but non lucratif intervenant en mode prestataire,
- ne pas faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire (sauf si le plan d'actions validé dans le cadre du plan de sauvegarde est en adéquation avec les objectifs fixés dans le CPOM),
- appartenir à une fédération ou association réalisant un volume d'activité minimum de 90 000 heures au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile et réaliser soit même au moins 18 000 heures au titre de cette même prestation,
- appartenir à une fédération ou association détentrice d'un SAAD retenu dans le cadre de l'expérimentation Service Polyvalent d'Aide et de Soin A Domicile (SPASAD),
- appartenir à une fédération ou association permettant d'avoir une couverture territoriale départementale,

Considérant l'amélioration de la prestation d'accompagnement délivrée à l'usager par le développement et le renforcement de la démarche qualité ;

D'APPROUVER le principe de la mise en place d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens cadre, au titre de l'expérimentation concernant l'amélioration de la gouvernance des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour mieux répondre aux besoins des usagers,

D'APPROUVER le principe d'un versement par dotation globalisée des heures effectuées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile bénéficiant d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

D'ACTER la signature desdits contrats ainsi que ses éventuels avenants par le Président du Conseil départemental.

DELIBERATION N° 2017-203

Subvention allouée à des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre du renouvellement d'une démarche partenariale au titre de la modernisation et de la professionnalisation des services à domicile

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU l'article L. 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant une compétence spécifique au Département en matière d'action sociale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 48,
VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 232-1 et suivant relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-130 à R. 314-136, D. 312-6, D. 312-6-1, D. 312-6-2, D. 312-7-1 concernant les services d'aide à domicile,

VU la délibération n° 2014-166 du 21 mars 2014, l'Assemblée départementale de Vaucluse qui autorise le Président à signer l'accord-cadre triennal (2014-2016) avec la CNSA,

Considérant l'évolution de la gouvernance des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile permettant de mieux répondre aux besoins des usagers,

Considérant que quatre SAAD du Département respectent l'intégralité des critères permettant l'engagement de la démarche contractuelle CPOM, à savoir :

- Etre une association à but non lucratif intervenant en mode prestataire.
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire (sauf si le plan d'actions validé dans le cadre du plan de sauvegarde est en adéquation avec les objectifs fixés dans le CPOM).
- Appartenir à une fédération ou association réalisant un volume annuel d'activité minimum de 90 000 heures au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile et réaliser soit même au moins 18 000 heures au titre de cette même prestation.
- Appartenir à une fédération ou association détentrice d'un SAAD retenu dans le cadre de l'expérimentation Service Polyvalent d'Aide et de Soin A Domicile (SPASAD).
- Appartenir à une fédération ou association permettant d'avoir une couverture territoriale départementale.

Considérant la mise en place d'une dynamique visant à garantir l'autonomie et la qualité de vie des personnes et à réduire le reste à charge à destination de l'usager,

DE DECIDER l'attribution de subventions pour un montant total de 234 000 €, réparties conformément au tableau ci-dessous, qui feront l'objet de conventions avec chacun des 4 SAAD.

	montant de la subvention en €
Amicial	62 000 €
A.D.M.R.	135 000 €
Aide aux Familles	12 000 €
Entraide - Vaison	25 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget principal départemental 2017 sur le compte 6574 - fonction 53 - chapitre 65 - ligne 39190

DELIBERATION N° 2017-327

Subventions - Politique publique Autonomie - Année 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui favorisent l'aide aux personnes âgées, en situation de handicap et de précarité dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

D'APPROUVER l'attribution de subventions – domaine Commission Solidarité et Handicap – pour un montant total de 15 800 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires à leur dossier,

D'APPROUVER l'attribution de subventions – domaine Personnes âgées – pour un montant total de 30 500 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires à leur dossier,

D'APPROUVER l'attribution de subventions – domaine Personnes en situation de handicap– pour un montant total de 41 900 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires à leur dossier,

D'APPROUVER l'attribution de subventions – domaine Personnes vulnérables – pour un montant total de 2 000 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par l'association concernée, des justificatifs nécessaires à leur dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention conclue avec l'Association VAUCLUSE ALZHEIMER ainsi qu'avec l'association HANDITOIT PROVENCE, dont le montant de la subvention dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – chapitre 65 (Enveloppes 39177, 39192, 39193, 50352) du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-336

Subventions au titre de la santé - Année 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que chaque année le Département apporte son soutien financier aux diverses associations œuvrant dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé des Vauclusiens. Les sollicitations sont effectuées par les associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions ou de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

Considérant l'intérêt que le Département a de soutenir des actions s'inscrivant dans le maintien du lien social,

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

Considérant que les subventions 2017, ci-après présentées, concernent des associations qui interviennent dans le secteur sanitaire et social,

D'AUTORISER :
- Monsieur le Président à signer, au nom du département, les conventions ci-jointes dont le montant dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 € avec les associations C.O.D.E.S, A.D.CA84, Mouvement Français du Planning Familial, A.N.P.A.A, AIDES et Groupe S.O.S Solidarités,
- Monsieur le Président à faire procéder au règlement des subventions sans convention pour un montant total de 25 900 € et des subventions avec conventions pour un montant total de 367 000 € aux associations dont la liste et les montants figurent en annexe ci-jointe.

Pour le C.O.D.E.S les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2017 - chapitre 11 – fonction 42 - nature 6568 - enveloppe 43709.

Pour l'A.D.CA. 84 les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2017 – chapitre 11- fonction 42- nature 6568 – enveloppe 43710.

Pour le Mouvement Français du Planning Familial les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2017 – chapitre 65- fonction 41- nature 6568 – enveloppe 1057.

Pour les autres associations les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2017 - chapitre 65 – fonction 42 - nature 6574 - enveloppe 50340.

DELIBERATION N° 2017-335

Subventions de soutien à la fonction parentale - Année 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit la compétence du Département à mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes,

Considérant l'article L.2111-1 du Code de la Santé Publique qui prévoit la participation des collectivités territoriales à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux diverses associations et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) qui interviennent dans le champ du soutien à la fonction parentale à travers la mise en œuvre de projets d'actions en direction des familles sur le territoire vauclusien,

Considérant l'adéquation des objectifs des associations et E.P.C.I concernés avec l'intérêt et les domaines de compétences du Département,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention avec l'association « Point écoute le passage » ci-jointe, dont le montant dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 36 230 € aux associations dont la liste et les montants figurent en annexe ci-jointe.

Les crédits nécessaires à l'action de l'association « Lire Ensemble » seront prélevés sur le compte nature 6574, chapitre 65, fonction 41, enveloppe 50 339 du budget départemental 2017.

Les crédits nécessaires aux actions des E.P.C.I «Communauté territoriale sud Lubéron», « Commune de VALREAS », « Commune de MONDRAGON » et la COPAVO seront prélevés sur le compte nature 65374, chapitre 65, fonction 51, enveloppe 43 842 du budget départemental 2017.

Les autres crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574, chapitre 65, fonction 51, enveloppe 39 188 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-238

Subventions - Enfance Famille - Aide sociale à l'enfance- Année 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les missions de prévention et de protection de l'enfance du Conseil départemental,

Considérant les missions générales d'hébergement et de soutien matériel du Conseil départemental,

Vu l'article L224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux diverses associations qui interviennent dans le cadre de la politique publique Enfance Famille et notamment de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de la mise en œuvre de leur programme d'activité générale ou de projets spécifiques,

Considérant l'adéquation des objectifs 2017 des associations concernées avec les domaines de compétences du Département,

D'APPROUVER l'attribution des subventions pour un montant total de 106 000 €,

D'APPROUVER les termes des conventions avec les associations d'Entraide entre les Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance de Vaucluse (A.D.E.P.A.P.E.) et L'Embellie,

D'ADOPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2016-2017 signée le 7 novembre 2016 avec l'association AMADO,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions ainsi que l'avenant n°1 précédemment visés.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574- fonction 51-chapitre 65- enveloppe 39189 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-325

Subventions aux associations à caractère social

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations à caractère social qui œuvrent dans le domaine de la solidarité sur le territoire vauclusien ;

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe d'un conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € ;

D'APPROUVER l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 172 500 € réparti conformément au tableau récapitulatif joint en annexe,

D'APPROUVER conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, par délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001, les termes des conventions, jointes en annexes, à passer avec les associations «Banque Alimentaire de Vaucluse», «Restaurants du Cœur», «Secours Populaire», «Secours Catholique», «Croix Rouge», «Association de Médiation et d'Aide aux Victimes», «Conseil Départemental d'Accès aux Droits», «Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles», «Rheso» ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département lesdites conventions,

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2017 sur l'enveloppe 50351 – nature 6574 – chapitre 65 – fonction 58, pour un montant total de 172 500 €.

DELIBERATION N° 2017-286

Convention de partenariat 2017-2019 entre le Département de Vaucluse et l'OPH Mistral Habitat

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la mission d'intérêt général de l'OPH Mistral Habitat en tant que second bailleur social dans le département de Vaucluse ;

Considérant l'intérêt pour le Département de Vaucluse d'engager un partenariat avec l'OPH Mistral Habitat, en tant que collectivité de rattachement de cet office, visant à rendre plus efficient le fonctionnement et le service rendu quotidiennement aux locataires, et à développer l'habitat tant pour les Vauclusiens modestes que sur les territoires beaucoup moins investis par les autres bailleurs ;

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat 2017-2019 à passer avec l'OPH Mistral Habitat, modifiée comme décrit ci-avant et dont le nouveau projet est joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre, étant précisé qu'elle annule et remplace la convention approuvée par délibération n° 2017-45 de l'Assemblée départementale du 27 janvier 2017.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-293

Conventions de partenariat 2017 entre les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS / CIAS) du Vaucluse et le Département de Vaucluse (Mission de référencement et Mission aide de proximité)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion qui prévoit que les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs (dont la moyenne des revenus d'activité trimestrielle est inférieure à 500 € par mois) ainsi que leurs conjoints ou concubins ont droit à un accompagnement social et professionnel par un référent,

Considérant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2020, approuvé par délibération n° 2016-780 de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2016 qui identifie dans la fiche action n°15 « Contribuer à la lutte contre les exclusions et favoriser l'inclusion sociale », la nécessité de mettre en place des actions favorisant l'inclusion des bRSA et leur retour à l'emploi,

Considérant la possibilité ouverte aux Départements par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans son article L. 262-36, pour conventionner avec les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS) pour la mise en œuvre du dispositif insertion, soit dans le cadre de l'instruction pré-orientation, soit dans le cadre d'une mission de référence,

Considérant les demandes de subventions 2017 transmises par les CCAS et CIAS du Vaucluse,

D'APPROUVER la subvention maximale du Département de Vaucluse pour les actions menées par les CCAS et CIAS du Vaucluse au titre de l'année 2017 d'un montant total de 481 004 € selon les modalités exposées en annexe,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées à conclure avec les CCAS et CIAS du Vaucluse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions ci-annexées et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 50231, nature 6568, fonction 564, chapitre 017 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-215

Association "la Garance - Scène nationale de CAVAILLON" - Pôle régional de développement culturel - Convention d'objectifs et de moyens pour les saisons 2017-2018 à 2020-2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux

aides accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu la circulaire en date du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant soutenus par l'Etat,

Vu la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 22 octobre 1998,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

Considérant le projet conçu et initié par l'association « La Garance – Scène nationale de CAVAILLON » qui s'affirme comme un lieu de production artistique de référence nationale et dont le programme d'actions présenté participe de la politique culturelle départementale,

Considérant le Conseil d'Administration du 3 mai 2017 qui a statué favorablement sur le projet artistique de l'association « La Garance – Scène nationale de CAVAILLON »,

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, couvrant une période de quatre saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, soit cinq années civiles à compter du 1er janvier 2017 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

DELIBERATION N° 2017-26

Mission d'étude portant sur l'avenir de l'Orchestre régional d'Avignon Provence - Participation du Département en faveur de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements ;

Considérant la délibération n° 2015-327 du 13 mars 2015 approuvant la convention d'objectifs 2015-2016-2017 signée entre l'Orchestre régional Avignon Provence d'AVIGNON, l'Etat, la Région PACA, le Département, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Ville d'AVIGNON ;

Considérant la sollicitation de la Communauté d'Agglomération du 19 novembre 2016 par laquelle l'Agglomération sollicite une participation financière du Département pour engager une mission d'expertise juridique ;

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 6 885 €, correspondant à 25 % du montant de l'étude, soit 27 540 € TTC, portant sur une réflexion relative à l'avenir de l'Orchestre régional Avignon Provence, selon les modalités exposées en annexe en faveur de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 65735 fonction 311 du Programme C4 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-338

Compte-rendu à l'Assemblée délibérante sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics - Article L. 3221-11 du C.G.C.T.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Considérant que le Conseil départemental du 28 avril 2017 a pris acte du compte-rendu des marchés et des avenants signés par le Président dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci- jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

DELIBERATION N° 2017-322

Répartition des crédits bureau 2017 - 2ème tranche

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département est compétent en matière de solidarités sociale et territoriale ;

Vu l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département dispose d'une compétence avec les autres échelons territoriaux en matière culturelle et touristique ;

Vu l'article L. 3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Département peut attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives ;

Vu la délibération n°2016-886 du 16 décembre 2016 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant l'intérêt départemental des activités et des projets proposés ;

D'APPROUVER le versement d'une deuxième répartition des crédits bureau selon l'état ci-joint pour un montant de 149 954,81 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions jointes avec l'Association des Maires de Vaucluse, l'Union Départementale CFDT Vaucluse, l'Union Départementale CGT Vaucluse, l'UNSA UD84, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux subdivisions du compte par nature 6574 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-250

Rapport d'activité des services du Conseil départemental pour l'année 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Président rende compte, par un rapport spécial, des actions accomplies par les services du Département,

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci d'information de l'ensemble des élus et plus généralement de l'ensemble des citoyens vauclusiens, le rapport d'activité des services retrace les politiques initiées par l'Assemblée départementale et mises en œuvre par les services. Il décrit les faits marquants de l'année écoulée et contribue à une meilleure vision de la réalité des actions menées par la collectivité,

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité des services de la collectivité pour l'année 2016, ci-annexé.

DELIBERATION N° 2017-347

Convention-cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du C.N.F.P.T n°2017/DEC/007 du 15 mars 2017 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation ;

Considérant les besoins spécifiques en formation du Département de Vaucluse ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe qui prévoit une prise en charge financière du Département pour certaines actions de formation spécifiques organisées par le C.N.F.P.T. ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention-cadre de partenariat avec le C.N.F.P.T. pour l'année 2017.

DELIBERATION N° 2017-348

Plan de formation 2017 en faveur des agents du Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents territoriaux, et notamment son article 7,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 modifiée relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du comité technique du 6 juin 2017,

Considérant l'obligation de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité,

Considérant que le plan de formation a pour objectif de traduire pour l'année 2017 les besoins de formation individuels et collectifs,

D'APPROUVER le plan de formation des agents du département pour l'année 2017 ci-annexé.

Les propositions d'actions pourront au cours de la période faire l'objet de modification pour faire face à l'évolution des besoins du Département de Vaucluse.

DELIBERATION N° 2017-349

Modalités de recrutement des emplois de médecins territoriaux de la protection maternelle et infantile

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 2° et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu la délibération n°2016-898 du 27 janvier 2017 relative à la mise en cohérence des emplois budgétaires/emplois pourvus du Département,

Considérant que la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et indique si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2°,

Considérant l'existence budgétaire des emplois relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux non pourvus au tableau des effectifs budgétaires du Département de Vaucluse,

Considérant les besoins du service de pourvoir les emplois de médecin de PMI, pour la mise en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé maternelle et infantile, et que ces emplois sont configurés suivant les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 en vue de permettre, en l'absence d'agents titulaires ou inscrits sur liste d'aptitude, le recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Considérant que le cadre d'emplois de référence de cet emploi correspond au cadre d'emplois des médecins territoriaux,

D'APPROUVER la possibilité de pourvoir les emplois vacants de médecin de PMI, catégorie A à temps complet et/ou à temps incomplet, par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, selon le descriptif du poste présenté dans le tableau ci-dessous :

Descriptif des emplois			Niveau de recrutement		Temps de travail
Service	Intitulé du Poste	Nature des fonctions	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Pôle Solidarités Direction Enfance Famille Service PMI-Santé Centre médico-social	Médecin de PMI	- Participer à la mission de protection de l'enfance dans le cadre du dispositif des informations préoccupantes - Exercer la référence médicale des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance - Contribuer au recueil des données épidémiologiques et d'activités dans son domaine de compétences.	Médecins territoriaux	Médecin territorial de 2ème classe à médecin hors classe	Temps Complet/Non complet

DE FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Département de Vaucluse à signer tout acte s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2017-351

Emploi de Directeur (rice) de l'Action Sociale, catégorie A

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 2° et 34,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2016-898 du 27 janvier 2017 relative à la mise en cohérence des emplois budgétaires/emplois pourvus du Département,

Considérant les besoins du service, et au regard des besoins d'expertise de ce poste de haut niveau, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3 2° et conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions requises pour cet emploi,

Considérant que la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et indique si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2°,

Considérant que le cadre d'emplois de référence de cet emploi correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

D'APPROUVER la possibilité de pourvoir l'emploi vacant de directeur/rice de l'action sociale, catégorie A à temps complet par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, selon le descriptif du poste présenté dans le tableau ci-dessous :

Descriptif de l'emploi			Niveau de recrutement		Temps de travail
Service	Intitulé du Poste	Nature des fonctions	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Pôle Solidarités Direction de l'Action Sociale	Directeur/rice de l'action sociale	-Contribuer à l'élaboration et mettre en œuvre la politique d'action sociale sur le territoire, -Traduire les orientations politiques en programmes, plans d'actions et projets de service, -Manager, coordonner et organiser les services de la direction, -Réaliser et analyser le diagnostic social et économique du territoire.	Attachés territoriaux	Attaché territorial à Attaché territorial Hors classe	Temps complet

DE FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Département de Vaucluse à signer tout acte s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2017-340

Actualisation de l'annexe de la délibération n° 2007-863 du 16 novembre 2007 relative aux ratios promus-promouvables

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49,

Vu le décret n° 2016-599 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2017-556 du 14 avril 2017 portant modification des dispositions statutaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et aux emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2007-863 du 16 novembre 2007 modifiée relative aux ratios promus-promouvables,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'adapter l'annexe de la délibération susvisée du 16 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade au regard de la nouvelle architecture statutaire,

Vu l'avis du Comité Technique du 6 juin 2017,

D'ACTUALISER l'annexe de la délibération du 16 novembre 2007 et de maintenir les ratios d'avancement de grade fixés à :
- 40 % pour la catégorie A,
- 50 % pour la catégorie B,
- 75 % pour la catégorie C,
- 100% pour les grades non soumis à quota avant 2007.

DELIBERATION N° 2017-334

Fixation des indemnités de fonction des élus du Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L3123-15 et suivants ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales ;

Vu la note d'information n° 16-030276-D du 15 mars 2017 de la Direction Générale des Collectivités Locales ;

Considérant la préconisation de la note d'information du 15 mars 2017 précités préconisant de ne viser que « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » en prévision des évolutions à venir ;

D'APPROUVER la fixation du taux des indemnités des conseillers départementaux par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique prévu aux articles L3123-15 et suivants du C.G.C.T. ;

DE PRENDRE ACTE du tableau figurant en annexe de la délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6531, chapitre 021 du budget départemental.

Motion du Conseil Départemental de Vaucluse relative au maintien des services publics de la Poste sur le département de Vaucluse

Les services publics de proximité sont au cœur du pacte républicain et de la cohésion de notre société. Ils constituent l'un des piliers de la cohésion économique et sociale de notre territoire et sont garants de la continuité du service et de l'égalité de traitement des usagers. Historiquement, la Poste est, avec les mairies, le service public de proximité auquel les usagers sont le plus attachés.
Or, au nom de l'adaptation du réseau aux évolutions techniques et économiques, la Poste envisage de supprimer 4 000 bureaux d'ici 2020 sur l'ensemble du territoire national. De fait, en milieu rural ou urbain, plus de quarante bureaux sont menacés en Vaucluse. Des fermetures sèches, des transformations de bureaux de plein exercice en « point de contact », des modifications et réductions d'horaires d'ouverture (Châteauneuf de Gadagne dans la dernière période) :
Les élus du Conseil départemental craignent que ces restructurations ne répondent aux besoins des usagers du service public dans leur diversité, qu'ils soient précaires, actifs, personnes âgées, en situation de handicap… La Poste ne peut ainsi reléguer au second plan ses missions de service public.
Face au recul de ce service public de proximité, les usagers, les élus, le personnel se mobilisent et expriment leur désaccord avec ces projets de fermetures ou de réduction d'ouverture des bureaux.

Le Conseil départemental du Vaucluse, réuni ce jour en séance plénière regrette vivement ces décisions et demande un moratoire sur tous les projets de fermetures ou transformations en cours afin d'apporter des réponses aux inquiétudes, des usagers, du personnel et des élus.

Les élus du Conseil départemental souhaitent que les bureaux de poste de plein exercice soient maintenus sur le territoire avec un personnel suffisant pour assurer le service public 6 jours sur 7. La préoccupation de l'accessibilité ne doit pas se limiter au cadre formel de la loi mais aller dans le sens des besoins réels des habitants.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2017-5814

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A
Monsieur Christian BERGES
Directeur général adjoint
En charge du Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BERGES, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines du Pôle Ressources :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel
à l'exclusion :
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement,
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

5) les délégations spécifiques à la fonction Finances :

- les bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes,
- les demandes de versements de fonds d'emprunts,
- les demandes de tirages de lignes de trésorerie,
- les contrats de garanties d'emprunt.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BERGES, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte ; et au traitement des situations rencontrées pendant la gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BERGES Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :
- Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 31 mai 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2017-5880

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A
Madame Isabelle DI STEFANO
Responsable du centre médico-social d'Avignon Ouest
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DI STEFANO, en qualité de Responsable du centre médico-social d'Avignon Ouest, au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant des centres médico-sociaux d'Avignon Ouest, d'Avignon Sud, d'Avignon Est Centre-ville, de Montfavet/Morières/Le Pontet :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 6 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2017-5912

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A
Madame Frédérique FAYOLLE
Adjoint au Chef du Service de l'Assemblée
Direction Modernisation de l'Action publique
Direction Générale des Services

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3232 en date du 30 juin 2016 portant organisation de la Direction Générale des Services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique FAYOLLE, Adjoint au Chef du service de l'Assemblée, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service de l'Assemblée:

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6053

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A
Madame Lucile PLUCHART
Directrice générale adjointe
En charge du Pôle Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Solidarités :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des arrêtés d'agrément des établissements,
- des arrêtés de tarification,
- des baux,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement

des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :
- Monsieur Christian BERGES, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 26 juin 2017
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

ARRETE N° 2017-6075

Arrêté portant désignation par le Président de personnes qualifiées du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

VU l'article R321-10 du Code de la construction et de l'habitation,

VU le courrier de la délégation locale du Vaucluse de l'Agence nationale de l'habitat, en date du 18 mai 2017,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er – Madame Christine LEMAIRE, responsable mission Habitat Energie est désignée pour siéger au sein de la CLAH en qualité de personne qualifiée titulaire, et Madame Corinne MASSON, Chef de service prévention exclusions, en qualité de personne qualifiée suppléante.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Délégué de l'Anah dans le Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 juin 2017
LE PRESIDENT,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6162

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MISTRAL HABITAT

ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MISTRAL HABITAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'ordonnance n° 2007-137 du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat et les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération N ° 2015-531 du Conseil départemental du 22 mai 2015, fixant à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix

délibérative, et portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU la délibération N° 2015-628 du 18 juin 2015 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2015-3619 du 23 juin 2015 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2016-4691 du 22 septembre 2016 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2016-4860 du 03 octobre 2016 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2017-3945 du 28 avril 2017 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU le courrier de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie du Vaucluse, en date du 19 juin 2017,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté N° 2017-3945 du 28 avril 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

- Quatre représentants des locataires élus le 11 décembre 2014 par le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat, pour une durée de 4 ans :

Mme Laurence BOISSIER
M. Daniel KREMPF
M. Ralph BEISSON
M. Amar BARADI

Article 2 - Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat.

Avignon, le 29 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

Arrêté N°2017-5902

TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE VAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.121-8, L121-9 et R.121-7 à R121-17,

VU le code de l'organisation judiciaire,

VU la délibération de la commission permanente en date du 2 septembre 2006 autorisant le Président du Conseil Départemental de Vaucluse à mettre en œuvre la procédure de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU l'arrêté n°07-3691 du 13 juin 2007 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse,

VU l'arrêté n°2016-1041 portant modification de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse,

VU les désignations ou les propositions présentées dans les conditions définies par les articles L.121-8, R.121-7 et R.121-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU les courriers du 23 janvier 2017 et du 23 mai 2017 de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Article 2 de l'arrêté n° 07-3691 du 13 juin 2007 est modifié de la façon suivante :
La commission départementale d'aménagement foncier de Vaucluse est ainsi composée :

- Présidence :
-Mme Catherine GRAND, titulaire
- M. Jean Marie GALAS, suppléant

- Conseillers départementaux :
- MM. Thierry LAGNEAU, Christian MOUNIER, Mme Sylvie FARE, M. Jean-François LOVISOLO, titulaires
- Mmes Corinne TESTUD-ROBERT, Dominique SANTONI, Noëlle TRINQUIER, Darida BELAIDI, suppléantes

- Maires de communes rurales :
- M. PEYRON, Maire de Mondragon, et M. DUSSARGUES, Maire de Mornas, titulaires,
- M. ARENA, Maire de Murs, et M. SAURA, Maire d'Uchaux, suppléants.

- Personnes qualifiées :
- Mmes Martine BERNARD, Julie VIEIRA-REAL, Pauline RICARD, Stéphanie MARI, Hélène BOURGIN, M. Franky AUGER.

- Représentant du Président de la Chambre d'Agriculture :
- M. André SERRI, titulaire

- Représentants des organisations syndicales agricoles les plus représentatives au niveau national :
- La représentante de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), Mme Sophie VACHE, titulaire,
- Le représentant des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse, Julien LATOUR, titulaire.

- Représentants des organisations syndicales agricoles les plus représentatives au niveau départemental :
- Le représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), M. Daniel CARLES, titulaire,
- Le représentant des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse, Rudy USSEGLIO, titulaire,
- Le représentant du Mouvement de Défense des Exploitations familiales, M. Gilles BERNARD, titulaire,
- Le représentant de la Confédération Paysanne de Vaucluse, M. Laurent THEROND, titulaire.

- Monsieur le Président de la chambre des notaires ou son représentant :
- Maître Philippe BEAUME, titulaire

- Propriétaires bailleurs :
- MM. Raymond UGHETTO, David GRANGER, titulaires,
- MM. René LEYDIER, Jean-Louis PILAT, suppléants.

- Propriétaires exploitants :
- MM. Jean-François CARTOUX, Bruno BOUCHE, titulaires,
- Mme Brigitte AMOURDEDIEU, M. Didier LOMBARD, suppléants.

- Exploitants preneurs :
- MM. Jean Louis CANTO, José-Marie BONNAUD, titulaires,
- MM. Sébastien CLEMENT, Nicolas BOURDELIN, suppléants.

- Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :
- M. Denis LACAILLE, représentant l'Union APARE-CME et M. Jacques PAGET, représentant France Nature Environnement 84 (FNE 84), titulaires,
- Mme Christine DANTAUX, représentant l'Union APARE-CME et Mme Nicole BERNARD, représentant France Nature Environnement 84 (FNE 84), suppléants.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et notifié aux membres intéressés de ladite commission.

Avignon, le 8 juin 2017
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-6062

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège du Pays des Sorgues au THOR remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 2 688,00 € au collège du Pays des Sorgues au THOR pour l'acquisition d'une armoire froide.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2017.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 26 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-6063

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège du Pays des Sorgues au THOR remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 826,55 € au collège du Pays des Sorgues au THOR pour l'acquisition d'une éplucheuse.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2017.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 26 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-6064

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège du Pays des Sorgues au THOR remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 585,00 € au collège du Pays des Sorgues au THOR pour le changement de la carte de commande du four.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2017.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 26 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

ARRETE N° 2017 - 5788

MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

VU la délibération n°2014-742 du 19 septembre 2014, portant détermination du nombre de membres siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et maintenant le paritarisme et le recueil des voix des représentants de la collectivité,

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Général de Vaucluse en date du 4 décembre 2014, déterminant la répartition des sièges à pourvoir au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU la délibération n°2015-467 du 2 avril 2015, portant désignation des membres de la Commission permanente,

VU l'arrêté n°2017-3309 en date du 20 mars 2017, modifiant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU l'arrêté 2017-3939 du 27 avril 2017 portant détachement de Monsieur Alain LE BRIS, administrateur territorial à compter du 1er juin 2017,

CONSIDERANT le courrier du 7 avril portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Christian BERGES, en qualité de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources à compter du 15 juin 2017,

CONSIDERANT le courrier du 12 mai 2017 du SNU TER la FSU territoriale informant que Madame Marilène RICHARD-FARCES, siégeant en qualité de membre suppléant fait valoir ses droits à la retraite et sera remplacée par Madame Marina AZNAR à compter du 1er juin 2017,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du département,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1er juin 2017, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires :
Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental
Madame Elisabeth AMOROS, Vice-présidente du Conseil départemental
Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Vice-président du Conseil départemental
Madame Suzanne BOUCHET, Vice-présidente du Conseil départemental
Madame Dominique SANTONI, Vice-présidente du Conseil départemental
Monsieur Norbert PAGE-RELO, Directeur Général des Services
Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement
Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources Humaines
Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités
Madame Catherine UTRERA, Directrice Générale Adjointe en charge du PôleDéveloppement

Membres suppléants :
Monsieur Pierre GONZALVEZ, Vice-président du Conseil départemental
Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-président du Conseil départemental
Monsieur Christian MOUNIER, Vice-président du Conseil départemental
Monsieur Jacques ABRAHAM, Directeur des Bâtiments et Architecture
Madame Caroline LEURET, Directrice des Collèges
Monsieur Laurent PERRAIS, Directeur de la Logistique
Monsieur Stéphane SANGOUARD, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
Madame Laurence JEAN-CONILL, Responsable de la Mission d'appui ressources humaines, Pôle Développement
Madame Joséphine SOUBEYRAND, Responsable de la Mission d'appui ressources humaines, Pôle Solidarités
1 siège vacant

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Marie **DURBESSON**	Monsieur Christophe **JOURJON**
Monsieur Lionel **ROCHE**	Monsieur Alexandre **MARTIN**
Madame Christine **UHL**	Monsieur Eric **GAUTHERET**
Madame Agnès **ROUVEYROL**	Monsieur Pascal **HAQUETTE**
Madame Marie **DUCERF**	Madame Marina **AZNAR**
Madame Annabelle **PASCAL**	Monsieur Stéphane **MARTIN**
Monsieur Denis **ESTEVE**	Madame Renée **SANAPE**
Monsieur Frédéric **DE SAN PEDRO**	Monsieur Laurent **CARLETTI**
Madame Nathalie **L'HERBIER**	Madame Christine **EHRET**
Madame Marie-Annick **FAVIER**	Madame Fabienne **RAVIER**

ARTICLE 2 – A compter du 15 juin 2017, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires :
Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental
Madame Elisabeth AMOROS, Vice-présidente du Conseil départemental
Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Vice-président du Conseil départemental
Madame Suzanne BOUCHET, Vice-présidente du Conseil départemental
Madame Dominique SANTONI, Vice-présidente du Conseil départemental

Monsieur Norbert PAGE-RELO, Directeur Général des Services
Monsieur Christian BERGES, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources
Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement
Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités
Madame Catherine UTRERA, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement

Membres suppléants :
Monsieur Pierre GONZALVEZ, Vice-président du Conseil départemental
Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-président du Conseil départemental
Monsieur Christian MOUNIER, Vice-président du Conseil départemental
Monsieur Jacques ABRAHAM, Directeur des Bâtiments et Architecture
Madame Caroline LEURET, Directrice des Collèges
Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources Humaines
Monsieur Laurent PERRAIS, Directeur de la Logistique
Monsieur Stéphane SANGOUARD, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
Madame Laurence JEAN-CONILL, Responsable de la Mission d'appui ressources humaines, Pôle Développement
Madame Joséphine SOUBEYRAND, Responsable de la Mission d'appui ressources humaines, Pôle Solidarités

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Marie **DURBESSON**	Monsieur Christophe **JOURJON**
Monsieur Lionel **ROCHE**	Monsieur Alexandre **MARTIN**
Madame Christine **UHL**	Monsieur Eric **GAUTHERET**
Madame Agnès **ROUVEYROL**	Monsieur Pascal **HAQUETTE**
Madame Marie **DUCERF**	Madame Marina **AZNAR**
Madame Annabelle **PASCAL**	Monsieur Stéphane **MARTIN**
Monsieur Denis **ESTEVE**	Madame Renée **SANAPE**
Monsieur Frédéric **DE SAN PEDRO**	Monsieur Laurent **CARLETTI**
Madame Nathalie **L'HERBIER**	Madame Christine **EHRET**
Madame Marie-Annick **FAVIER**	Madame Fabienne **RAVIER**

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 2017-3309 du 20 mars 2017 modifiant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est abrogé.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de la notification.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à tous les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Avignon, le 30 mai 2017
Le Président,
Maurice CHABERT

Arrêté n°2017-5879

PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 6,

VU la délibération n°2014-741 du 19 septembre 2014 portant détermination du nombre de membres siégeant au Comité Technique, maintien du paritarisme et recueil des voix des représentants de la collectivité,

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Général de Vaucluse en date du 4 décembre 2014,

VU la délibération n°2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente,

VU le détachement de Monsieur Alain LE BRIS dans le corps des magistrats de chambre régionale des comptes à compter du 1er juin 2017,

VU le courrier du 7 avril portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Christian BERGES, en qualité de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources à compter du 15 juin 2017,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 15 juin 2017, le Comité Technique est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Membres titulaires
- M. Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental
- Mme Suzanne BOUCHET, Vice-présidente du Conseil départemental
- M. Jean-Baptiste BLANC, Vice-président du Conseil départemental
- Mme Dominique SANTONI, Vice-présidente du Conseil départemental
- M. Norbert PAGE-RELO, Directeur Général des Services
- M. Christophe LAURIOL, D.G.A. en charge du pôle Aménagement
- M. Christian BERGES, D.G.A. en charge du pôle Ressources
- Mme Lucile PLUCHART, D.G.A. en charge du pôle Solidarités
- M. Stéphane SANGOUARD, Directeur Interventions et Sécurité Routière
- Mme Catherine UTRERA, D.G.A. en charge du pôle Développement

Membres suppléants
- M. Thierry LAGNEAU, Vice-président du Conseil départemental
- Mme Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale

- M. Pierre GONZALVEZ, Vice-président du Conseil départemental
- Mme Laure COMTE-BERGER, Conseillère départementale
- M. Christian MOUNIER, Vice-président du Conseil départemental
- Mme Caroline LEURET, Directrice des collèges
- Mme Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources Humaines
- M. Laurent PERRAIS, Directeur de la Logistique
- Mme Joséphine SOUBEYRAND, Responsable de la mission d'appui RH du pôle Solidarités
- Mme Mireille TABELLION, Directrice de la Modernisation et de l'Action publique

Représentants du personnel

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BERLIOZ-BARBIER Claudine	COUPPEY Norya
BRUGAL Jean	ROCHE Lionel
JOURJON Christophe	GILLES Stéphane
VERGER Micheline	SERVOTTE Joëlle
MARTIN Alexandre	BOURG Philippe
MOLLOT Eliane	MARIN Camille
FRAYSSINHES Thierry	SANAPE Renée
LAUGIER Amandine	VERGES Laurent
MENDEZ André	MILLOT Stéphane
GERBRON David	RAVIER Fabienne

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

Tous les membres du Comité Technique

Avignon, le 6 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2017-6002

PORTANT CREATION D'UN BUREAU TERRITORIAL DE L'INSERTION, DE L'EMPLOI ET DE LA JEUNESSE AU SEIN DU SERVICE INSERTION EMPLOI JEUNESSE DE LA DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'EMPLOI, DES SPORTS ET DE LA CITOYENNETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

VU l'arrêté n°2016-3234 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du pôle Développement ;

VU l'avis du comité technique en date du 6 juin 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté n°2016-3234 du 30 juin 2016 portant organisation de la Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté est modifié comme suit :

« - Le service insertion, emploi, jeunesse comprend un bureau :
- bureau territorial de l'Insertion, de l'Emploi et de la Jeunesse »

ARTICLE 2 – Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2017.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Développement, le Directeur de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté ainsi que la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 19 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRETE N° 2017-3730

Service privé médico-social pour enfants, habilité justice et sous compétence conjointe d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'APPASE Le Pontet

Prix de journée 2017

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint n° 08-4360 en date du 7 juillet 2008 du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil général portant autorisation de la création d'un Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de 150 mesures sur Avignon géré par l'Association pour la Promotion des Actions Sociales et Educative (APPASE) dont le siège sociale est à Digne.

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 1er mars 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 mars 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 5 avril 2017 ;

SUR proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil Départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETENT

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, au Pontet géré par l'APPASE sont autorisées à 454 535,54 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	35 567,01
Groupe 2	charges de personnel	355 141,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	63 827,53
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	451 393,35
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 58 902,26 euros affecté comme suit :
-25 000,00 € à l'investissement N+2 ;
-15 760,07 € à le couverture du BFR N+2 ;
-15 000,00 € à la réserve de compensation N+2 ;
- 3 142,19 € viennent en atténuation du prix de journée 2017.

Article 3 - Le prix de journée du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, au Pontet géré par l'APPASE est fixé à 8,70 € à compter du 1er mai 2017.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un
mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance, Famille, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 04 mai 2017
LE PREFET

Avignon, le 13 avril 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5720

Etablissement privé médico-social d'hébergement pour enfants, habilité justice et sous compétence conjointe Service de Placement Familial Spécialisé de l'ADVSEA à AVIGNON

Prix de journée 2017

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2017-107 sous compétence conjointe du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Service de Placement Familial Spécilialisé à Avignon, géré par l'ADVSEA pour l'accueil de 63 filles et garçons âgés de 0 à 21 ans au titre des articles 375 à 375-9 du code Civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 ainsi que 2 jeunes majeurs au titre du 1° du I de l'article L.312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 avril 2017 selon le rapport n°2017-205 définissant l'impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 21 avril 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 5 mai 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 mai 2017 ;

SUR proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETENT

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial Spécialisé pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'A.D.V.S.E.A sont autorisées à 3 351 508,68 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	544 736,64 €
Groupe 2	charges de personnel	2 498 747,51 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	308 024,53 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	3 235 508,68 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 128 994,83 €. Il sera affecté au cours d'un prochain exercice.

Le solde du résultat excédentaire 2014, à savoir 116 000,00 €, est affecté en atténuation du prix de journée 2017.

Article 3 - Le prix de journée du service de Placement Familial Spécialisé pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'A.D.V.S.E.A est fixé à 146,49 € à compter du 1er juin 2017.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 13 juin 2017Avignon,
LE PREFET

Le 29 mai 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5721

Etablissement privé médico-social d'hébergement pour enfants, habilité justice et sous compétence conjointe Foyer le Regain à AVIGNON

Prix de journée 2017

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2017-108 sous compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Foyer « LE REGAIN » géré par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales Educatives « APPASE » à Avignon d'une capacité de 26 places ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 avril 2017 selon le rapport n°2017-205 définissant l'impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 31 mars 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 14 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 9 mai 2017 ;

SUR proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETENT

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer le Regain à Avignon, habilité justice, géré par l'APPASE sont autorisées à 1 424 674,28 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	195 459,72
Groupe 2	charges de personnel	958 424,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	270 790,56
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 424 674,28
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 34 115,45 euros réparti comme suit :
- 9 000,00 € affectés à la réserve de compensation N+2

- 25 115,45 € affectés en compensation des charges d'amortissement N+2

Article 3 - Le prix de journée du Foyer le Regain à Avignon, habilité justice, géré par l'APPASE est fixé à 158,85 € à compter du 1er juin 2017.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 mai 2017
Le Préfet
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-5836

SAVS "URAPEDA"
60, rue Lawrence Durell
Zone d'Agroparc
84000 AVIGNON

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2010-1833 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'URAPEDA PACA CORSE à créer le SAVS "URAPEDA" à AVIGNON pour une capacité de 9 places ;

VU la convention du 19 avril 2010 concernant le SAVS "URAPEDA" entre le Conseil général de Vaucluse et l'URAPEDA PACA CORSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 avril 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 13 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 16 mai 2017 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "URAPEDA" à AVIGNON géré par l'association URAPEDA PACA CORSE, sont autorisées à 104 641,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 200,00 €
Groupe 2	Personnel	73 766,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	21 675,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	104 672,12 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un déficit de - 31,12 € affecté comme suit :
-31,12 € en augmentation des charges d'exploitation

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "URAPEDA" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1er juin 2017 :
prix de journée : 38,71 €
dotation globalisée : 104 672,12 €
dotation mensuelle : 8 722,68 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir + 664,11 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01/06/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5837

SAVS "LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 09-6261 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer le SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 20 places ;

VU la convention concernant le SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" entre le Conseil général de Vaucluse et LE MOULIN DE L'AURO portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 avril 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 12 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 16 mai 2017 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 171 151,34 €.
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	19 937,36 €
Groupe 2	Personnel	132 405,93 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	18 808,05 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	153 714,55 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	600,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 2 536,79 € affecté comme suit : 2 536,79 € à la réduction des charges d'exploitation.
A ce résultat, s'ajoute une partie du résultat excédentaire de 38 404,23 € de l'exercice 2013, l'arrêté n° 2015-5115 affectant 14 300 € en diminution de la dotation 2017.
La reprise pour l'exercice 2017 est donc de 16 836,79 €.
Reste un Report à nouveau excédentaire de 8 798,80 €, dont l'historique est détaillé dans l'Arrêté n° 2016-2711 du 18 mai 2016.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1er juin 2017 :
- prix de journée : 17,30 €
- dotation globalisée : 153 714,55 €
- dotation mensuelle : 12 809,55 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir **–** 6 779,15 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5838

EHPAD "Les Amandines"
13 rue du Binou
84360 LAURIS

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Amandines" à LAURIS au 22 novembre 2009 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale Santé (ARS) et l'EHPAD "Les Amandines" à LAURIS au 1er juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2014 d'habilitation partielle à l'Aide Sociale pour 5 lits de l'EHPAD « Les Amandines » à LAURIS ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour

personnes âgées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Amandines" à LAURIS, sont fixés comme suit à compter du 1er juin 2017 :
Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 6 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5839

Résidence Autonomie
" Alphonse Daudet"
639 Rue Alphonse Daudet
84500 BOLLENE

PRIX DE JOURNEE 2017 APPLICABLE AUX PERSONNES HEBERGEES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2010-5716 du 21 octobre 2010 portant habilitation partielle d'hébergement permanent de 5 lits à compter du 1er janvier 2011 permettant de recevoir des personnes âgées bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Le prix de journée à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale dans la Résidence Autonomie "Alphonse Daudet" à Bollène géré par le CCAS de Bollène est fixé à compter du 1er juin 2017 à :
18,20 € pour un logement F1
21,40 € pour un logement F1 bis

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5840

EHPAD « Les Opalines Le Pontet »
1, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
84130 LE PONTET

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale Santé (ARS) et l'EHPAD « Les Opalines Le Pontet » à LE PONTET ;

VU la délibération n°2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le prix moyen à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD « Les Opalines Le Pontet » est fixé à compter du 1er juin 2017 :
- pour les résidents de 60 ans et plus à 49 € TTC

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil départemental actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5841

EHPAD « Les Opalines Châteauneuf de Gadagne »
32 rue de la Férigoulo
84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'EHPAD « Les Opalines Châteauneuf de Gadagne » à CHATEAUNEUF DE GADAGNE ;

VU la délibération n°2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le prix moyen à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD « Les Opalines Châteauneuf de Gadagne » est fixé à compter du 1er juin 2017 : pour les résidents de 60 ans et plus à 49 € TTC

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil départemental actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5842

EHPAD "La Bastide des Lavandins"
188, chemin de la Roquette
84400 APT

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées

Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT au 1er décembre 2011 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT signée le 19 mars 2014 avec effet au 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2013 d'habilitation partielle à l'Aide Sociale pour 6 lits de l'EHPAD « La Bastide des Lavandins » à APT ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT, sont fixés comme suit à compter du 1er juin 2017 :
Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 6 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5843

Résidence Autonomie
« Le Clos du Noyer »
36 Chemin du Pont des 2 Eaux
84000 AVIGNON

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 avril 2017 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 16 mai 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Le Clos du Noyer"- AVIGNON sont autorisées à 761 564,29 €.
Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	219 233,56 €
Groupe 2	Personnel	356 626,23 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	185 704,50 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	663 845,27 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	92 120,13 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	5 598,89 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 18 161,21 € qui est affecté comme suit :
- 10 000,00 € à l'investissement
- 8 161,21 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie " Le Clos du Noyer " géré par Association Maison Paisible, sont fixés comme suit à compter du 1er juin 2017 :
- F1bis personne seule : 23,82 €
- repas midi : 6,93 €
- repas soir : 4,23 €
- repas extérieur : 8,77 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des

Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5844

Résidence Autonomie "Le Clos de la Jarretière"
16 Rue Corot
84140 MONTFAVET

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 avril 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 14 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 16 mai 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Le Clos de la Jarretière"- MONTFAVET sont autorisées à 694 087,39 €.
Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	211 663,43 €
Groupe 2	Personnel	321 602,12 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	160 821,84 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	586 716,87 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	99 969,41 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	7 401,11 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 2 605,69 € qui est affecté comme suit :
- 2 605,69 € au financement des mesures d'exploitation

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Le Clos de la Jarretière" géré par Association Maison Paisible, sont fixés comme suit à compter du 1er juin 2017 :
- F1bis personne seule : 24,75 €
- F1 bis couple: 26,83 €
- repas midi : 6,93 €
- repas soir : 4,23 €
- repas extérieur : 8,77 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5845

EHPAD "Le Clos de la Garance"
54 Allée de la Sorguette
84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée hébergement 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2013-2357 du 11 juin 2013 portant habilitation partielle de 29 lits d'hébergement permanent permettant de recevoir des personnes âgées bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'EHPAD "Le Clos de la Garance" avec prise d'effet au 1er janvier 2011 ;

VU l'avenant n°1 à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Le Clos de la Garance";

VU l'avenant n° 2 rendant effectif jusqu'au 31 décembre 2015 la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Le Clos de la Garance" ;

VU la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Clos de la Garance" géré par l'Association "le Moulin d'Entraigues", sont fixés comme suit à compter du 1er juin 2017 :

Tarifs journaliers hébergement applicables aux 29 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaire de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5846

EHPAD "Les 7 Rivières"
241 rue des églantiers
84370 BÉDARRIDES

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2013 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ÉHPAD "Les 7 Rivières" à BÉDARRIDES ;

VU la délibération du Conseil départemental n°2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 19 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 27 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 17 mai 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ÉHPAD "Les 7 Rivières", sont autorisées à 2 061 147,56 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est :
en hébergement, un excédent de 66 734,27 € affecté comme suit :
33 367,13 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
33 367,14 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement

Article 3 – Les tarifs applicables à l'ÉHPAD "Les 7 Rivières" à BÉDARRIDES, sont fixés comme suit à compter du 1er juin 2017 :

Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 72,61 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 59,35 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184,

rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5847

USLD du Centre Hospitalier
Henri Duffaut
305, rue Raoul Follereau
84902 AVIGNON

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier Henri DUFFAUT à AVIGNON ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT la lettre de cadrage du Conseil départemental du 24 octobre 2016 fixant la campagne 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 avril 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 13 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 16 mai 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut gérées par le Centre Hospitalier, sont autorisées à 1 511 367,00 € pour l'hébergement et 459 090,94 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est :
- en hébergement, un excédent de 81 973,14 € ayant fait l'objet d'une affectation en report à nouveau excédentaire :
- en dépendance, un excédent de 47 467,44 € ayant fait l'objet d'une affectation en report à nouveau excédentaire :

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier Henri DUFFAUT à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1er juin 2017 :
Tarifs journaliers hébergement :
- pensionnaires de moins de 60 ans : 75,65 €
- pensionnaires de 60 ans et plus : 56,30 €

Tarifs journaliers dépendance :
- GIR 1-2 : 20,39 €
- GIR 3-4 : 12,97 €
- GIR 5-6 : 5,56 €

Dotation globale : 244 511,65 €
Versement mensuel : 22 916,91 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-5848

Hôpital Local "Louis Pasteur"
5, rue Alexandre Blanc
BP 92
84500 BOLLÈNE

Arrêté rectificatif Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3370 du 23 mars 2017 fixant le tarif hébergement applicable à l'EHPAD « Hôpital Local Louis Pasteur » à BOLLENE pour les pensionnaires de 60 ans et plus à compter du 1er avril 2017 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3455 du 29 mars 2017 fixant le forfait global dépendance 2017 et les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à l'EHPAD " Hôpital Local Louis Pasteur" à BOLLÈNE à compter du 1er avril 2017 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-3906 du 27 avril 2017 fixant le tarif hébergement des pensionnaires de moins de 60 ans, applicable en 2017 à l'EHPAD " Hôpital Local Louis Pasteur" à BOLLÈNE ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle relative au nom de l'EHPAD concerné par ledit arrêté ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Le tarif hébergement applicable à l'EHPAD « Hôpital Local Louis Pasteur » à BOLLENE est fixé comme suit à compter du 1er mai 2017 :
Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 74,41 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01/06/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5849

Foyer d'Hébergement « LA JOUVENE »
1580 Route du Thor
84470 CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE

TARIF FORFAITAIRE EXERCICE 2017

POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIANT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 3 juillet 1997 et 07 mai 1999 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en Foyer d'Hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 **–** Le prix forfaitaire 2017 pour l'Accueil de Jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en Foyer d'Hébergement et en ESAT est fixé à compter du 1er juin 2017 à :
47 € par résident par demi-journée.

Article 2 **–** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 **–** Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5850

Foyer d'Hébergement
« TOURVILLE »
Moulin des Ramades
84750 CASENEUVE

TARIF FORFAITAIRE EXERCICE 2017

POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIANT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 3 juillet 1997 et 07 mai 1999 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en Foyer d'Hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 **–** Le prix forfaitaire 2017 pour l'Accueil de Jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en Foyer d'Hébergement et en ESAT est fixé à compter du 1er juin 2017 à 47 € par résident par demi-journée.

Article 2 **–** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 **–** Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5851

Foyer d'Hébergement
« KERCHENE »
Parc des Cantarelles
84840 LAPALUD

TARIF FORFAITAIRE EXERCICE 2017

POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIANT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 3 juillet 1997 et 07 mai 1999 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en Foyer d'Hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 **–** Le prix forfaitaire 2017 pour l'Accueil de Jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en Foyer d'Hébergement et en ESAT est fixé à compter du 1er juin 2017 à :
47 € par résident par demi-journée.

Article 2 **–** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 **–** Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5852

Foyer d'Hébergement
« L'EPI »
Centre Hospitalier de Montfavet
Avenue de la pinède-CS 20107
84918 AVIGNON Cedex 9

TARIF FORFAITAIRE EXERCICE 2017

POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIANT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 3 juillet 1997 et 07 mai 1999 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en Foyer d'Hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1**–** Le prix forfaitaire 2017 pour l'Accueil de Jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en Foyer d'Hébergement et en ESAT est fixé à compter du 1er juin 2017 à :
47 € par résident par demi-journée.

Article 2 **–** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 **–** Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5853

Foyer d'Hébergement
« GUY POUPIN »
1428 Chemin du Rocan
84200 CARPENTRAS

TARIF FORFAITAIRE EXERCICE 2017

POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIANT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 3 juillet 1997 et 07 mai 1999 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en Foyer d'Hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 **–** Le prix forfaitaire 2017 pour l'Accueil de Jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en Foyer d'Hébergement et en ESAT est fixé à compter du 1er juin 2017 à 47 € par résident par demi-journée.

Article 2 **–** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 **–** Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

N° 2017-5854

Foyer d'Hébergement
« LE MOULIN DE L'AURO »
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

TARIF FORFAITAIRE EXERCICE 2017

POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIANT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 3 juillet 1997 et 07 mai 1999 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

résidant en Foyer d'Hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1– Le prix forfaitaire 2017 pour l'Accueil de Jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en Foyer d'Hébergement et en ESAT est fixé à compter du 1er juin 2017 à :
47 € par résident par demi-journée.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5855

Foyer d'Hébergement
« MARIO VISCHETTI »
Rue Dupuy Montbrun
BP 20066
84302 CAVAILLON CEDEX

TARIF FORFAITAIRE EXERCICE 2017

POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIANT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 3 juillet 1997 et 07 mai 1999 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en Foyer d'Hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Le prix forfaitaire 2017 pour l'Accueil de Jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en Foyer d'Hébergement et en ESAT est fixé à compter du 1er juin 2017 à :
47 € par résident par demi-journée.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5856

Foyer d'Hébergement « LE ROYAL »
2 bis avenue Antoine Artaud
84108 ORANGE CEDEX

TARIF FORFAITAIRE EXERCICE 2017

POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIANT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 3 juillet 1997 et 07 mai 1999 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en Foyer d'Hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Le prix forfaitaire 2017 pour l'Accueil de Jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en Foyer d'Hébergement et en ESAT est fixé à compter du 1er juin 2017 à :
47 € par résident par demi-journée.

Article 2 **–** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 **–** Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5857

Foyer d'Hébergement
« LA ROUMANIERE »
Place de l'Eglise
84440 ROBION

TARIF FORFAITAIRE EXERCICE 2017

POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIANT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 3 juillet 1997 et 07 mai 1999 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2017-151 du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en Foyer d'Hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1**–** Le prix forfaitaire 2017 pour l'Accueil de Jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en Foyer d'Hébergement et en ESAT est fixé à compter du 1er juin 2017 à :
47 € par résident par demi-journée.

Article 2 **–** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 **–** Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017 - 5886

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE
Du Lieude Vie & d'Accueil
« BERAUD » à MONTEUX (84170)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2016-1818 du 22 décembre 2016 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

VU l'arrêté n°07-1612 du 27 mars 2007 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « Béraud » à Monteux ;

VU l'arrêté n°2017-5532 du 19 mai 2017 du Président du Conseil départemental portant modification de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil « Béraud » à Monteux d'une capacité de 4 places ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2017 selon le rapport n°2017-205 définissant l'impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2017 ;

CONSIDERANT le bilan comptable de l'année 2015 du lieu de vie et d'accueil « BERAUD » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des Services,

ARRETE

Article 1er - Pour l'année 2017, le forfait journalier de base applicable au lieu de vie et d'accueil « BERAUD » à Monteux est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par jour dans le cadre de l'accueil de mineurs ou jeunes majeurs.

Article 2 - Le présent tarif est fixé pour 3 ans et évoluera en fonction des augmentations du SMIC fixées par décret. Il intègre l'argent de poche et l'habillement de la personne accueillie.

Article 3 - Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et la Responsable du lieu de vie susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 07 juin 2017
LE PRESIDENT,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017 - 5887

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE
du Lieu de Vie & d'Accueil
« L'ESCANDIADO » à VIOLES (84150)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2016-1818 du 22 décembre 2016 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

VU l'arrêté n° 08-4742 du 25 juillet 2008 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « L'Escandiado » à Violès ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2017 selon le rapport n°2017-205 définissant l'impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2017 ;

CONSIDERANT le bilan comptable de l'année 2015 du lieu de vie et d'accueil « L'Escandiado » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des Services,

ARRETE

Article 1er - Pour l'année 2017, le forfait journalier de base applicable au lieu de vie et d'accueil « L'Escandiado » à Violès est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par jour dans le cadre de l'accueil de mineurs ou jeunes majeurs.

Article 2 - Le présent tarif est fixé pour 1 an et évoluera en fonction des augmentations du SMIC fixées par décret. Il intègre l'argent de poche et l'habillement de la personne accueillie.

Article 3 - Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Responsable du lieu de vie susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 07 juin 2017
LE PRESIDENT,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5903

Résidence Autonomie "Les Petits Ponts"
Cours Maréchal Leclerc
84270 VEDÈNE

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 avril 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 16 mai 2017 ;

CONSIDERANT le courriel du 23 mai 2017 sollicitant une nouvelle répartition des tarifs par type de logement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 mai 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Les Petits Ponts"- VEDÈNE sont autorisées à 624 884,22 €.
Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	137 420,00 €
Groupe 2	Personnel	433 020,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	54 444,22 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	271 356,98 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	353 516,41 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	10,83 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 16 556,17 € qui est affecté comme suit :
- 16 556,17 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Les Petits Ponts" géré par CCAS de VEDENE, sont fixés comme suit à compter du 1er juin 2017 :
- Studio 1 personne : 22,74 €
- Studio 2 personnes : 24,59 €
- F2 personnel seule : 26,86 €
- F2 couple : 29,84 €

- Repas midi : 8,78 €
- Repas soir : 6,26 €
- Repas du portage : 9,93 €
- Repas extérieur : 9,39 €

Article 4– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 08 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté n° 2017-5904

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2016-R202

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier intercommunal (CHI) sis 119 avenue Georges Clémenceau à Cavaillon (84304) géré par le Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris.

FINESS EJ : 84 000 465 9
FINESS ET : 84 001 285 0 (site Cavaillon)
FINESS ET : 84 000 465 9 (site Lauris)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté initial du 22 juin 1993 autorisant la création de la maison de retraite du CHI Cavaillon-Lauris sise 119 avenue Georges Clémenceau à Cavaillon (84304 cedex) gérée par le centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris **;**

Vu l'arrêté modificatif en date du 4 décembre 2013 modifiant les capacités de l'EHPAD du CHI de Cavaillon-Lauris ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD du CHI Cavaillon-Lauris reçu le 4 février 2015;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 27 août 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 9 octobre 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD du CHI Cavaillon-Lauris s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse *;*

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD du CHI Cavaillon-Lauris accordée au Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris (FINESS EJ : 84 000 465 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD du CHI Cavaillon-Lauris est fixée à 119 lits et places.
Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CHI CAVAILLON LAURIS – 119 avenue Georges Clémenceau - 84304 Cavaillon cedex
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 465 9
Statut juridique : 14 - Etb. Pub. Intcom. Hosp.
Numéro SIREN : 268 403 441

Entité établissement (ET)- établissement principal : EHPAD DU CHI CAVAILLON LAURIS – 119 avenue Georges Clémenceau – 84304 Cavaillon cedex
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 285 0
Numéro SIRET : 268 403 441 00069
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 87 lits, dont 87 lits habilités à l'aide sociale départementale.

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat
Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)
Capacité autorisée: 12 places

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement 21 : accueil de jour
Clientèle 436 : personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité établissement (ET)- établissement secondaire : EHPAD DU CHI CAVAILLON LAURIS- site de Roquefraiche- 84360 Lauris
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 794 1
Numéro SIRET : 268 403 441 00028
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 20 lits, dont 20 lits habilités à l'aide sociale départementale.

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat
Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 08/06/2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-5905
Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2017-R113

modifiant l'arrêté du 20 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Les Sereins» sis 149 rue des écoles à CHEVAL BLANC (84460) géré par la SA PASCAL CELINE à (84460) Cheval Blanc.

FINESS EJ : 84 000 332 1
FINESS ET : 84 001 175 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté de transfert de gestion n° 2007.37.89 en date du 23 septembre 2004 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n° 2016-R023 et CD n° 7155 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les sereins » à CHEVAL BLANC en date du 20 décembre 2016 ;

Vu le courrier en date du 10 janvier 2017 de la SAS DomusVi demandant la rectification de l'entité juridique de la société gestionnaire de l'EHPAD « les sereins » à CHEVAL BLANC ;

Considérant qu'une erreur matérielle étant intervenue dans la rédaction de l'en-tête et des articles 1 et 2 de l'arrêté du 20 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susmentionné ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Les Sereins est accordée à la SA PASCAL CELINE à Cheval Blanc (FINESS EJ : 84 000 332 1).

Article 2 : La capacité de l'EHPAD Les Sereins est fixée à 60 places.
Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA PASCAL CELINE – 149 rue des écoles – 84460 CHEVAL BLANC
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 332 1
Statut juridique : 73 – Société anonyme
Numéro SIREN : 347 942 187

Entité établissement (ET) : EHPAD LES SEREINS – 149 rue des écoles – 84460 CHEVAL BLANC
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 175 3
Numéro SIRET : 347 942 187 00019
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47-ARS TP n HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 60 lits

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat
Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

L'EHPAD n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.
Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 08/06/2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-5906
Arrêté DOMS/ N°2017-R156

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «La Sousto» sis chemin des violettes à Violes (84150) géré par la SAS DV d'Orange.
FINESS EJ : 84 001 913 7
FINESS ET : 84 001 452 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du n°85-2055 du 20 septembre 1985 du président du Conseil général de Vaucluse portant création d'un foyer logement pour personnes âgées « la Sousto » à VIOLES de 42 lits ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse du 29 octobre 2010 portant cession de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Sousto » à Violes à la société DV Orange, à compter du 1er novembre 2010 ;

Vu l'arrêté n°297/2011 de la ville d'ORANGE du 30 septembre 2011 portant fermeture de l'EHPAD « Lou Ramadou » situé avenue Alsace Lorraine à Orange et géré par la SAS DV ORANGE ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse du 24 février 2014 portant prolongation provisoire de l'extension de capacité de l'EHPAD « la Sousto » à Violes par transfert temporaire de 6 lits de l'EHPAD « Lou Ramadou » à Orange;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « La Sousto » reçu le 18 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD La Sousto et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse *;*

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Sousto » accordée à la SAS DV d'ORANGE (FINESS EJ : 84 001 913 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « La Sousto » est fixée à 42 lits dont 6 habilités à l'aide sociale départementale.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : SAS DV ORANGE – 222 avenue de l'Argensol – 84100 ORANGE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 913 7
Statut juridique : 95 Société par actions simplifiées (SAS)
Numéro SIREN : 528 278 005

Entité établissement (ET) : EHPAD LA SOUSTO
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 452 6
N° de SIRET : 582 278 005 00012
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI
Triplet attaché à cet ET

Sans tenir compte de l'extension provisoire de 6 HP par transfert de l'EHPAD « Lou Ramadou » vers l'EHPAD « La Sousto »

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 42 lits, dont 6 habilités à l'aide sociale départementale.

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat
Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 08/06/2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5907
Arrêté DOMS/PA n°2017-R162

Relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Saint Louis» sis 106 rue Romuald Guillemet à CARPENTRAS (84200) géré par la S.A.S - Résidence Saint Louis à CARPENTRAS.

FINESS EJ : 84 000 334 7
FINESS ET : 84 001 180 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2016-R021 et CD n°2016-7154 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Saint Louis » à CARPENTRAS en date du 20 décembre 2016 ;

Vu le courrier en date du 31 janvier 2017 de la SAS DomusVi demandant la rectification de l'entité juridique gestionnaire de l'EHPAD « résidence Saint Louis » à CARPENTRAS ;

Considérant qu'une erreur matérielle affecte la rédaction de l'en-tête et des articles 1 et 2 de l'arrêté du 20 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à la demande du gestionnaire, de rectifier cette erreur ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse *;*

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « résidence Saint Louis »

accordée à la S.A.S Résidence Saint Louis à CARPENTRAS (FINESS EJ : 84 000 334 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « résidence Saint Louis » est fixée à 112 lits et places dont 1 lit d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour.
Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) **:** S.A.S RESIDENCE SAINT LOUIS – 106 rue Romuald Guillemet – 84200 CAPRENTRAS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 334 7
Statut juridique : 95 SAS
Numéro SIREN : 379 423 858

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS – 106 rue Romuald Guillemet – 84200 CARPENTRAS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 180 3
Numéro SIRET : 379 423 858 00024
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 ARS TG HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 101 lits dont 20 habilités à l'aide sociale

Discipline - 924 : accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement – 11 : hébergement complet internat
Clientèle – 711 : personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 1 lit
Discipline - 657 : accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement – 11 : hébergement complet internat
Clientèle – 711 : personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)
Capacité autorisée : 10 places
Discipline - 924 : accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement – 21 : accueil de jour
Clientèle – 436 : personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour 20 lits en hébergement permanent.

Article 3 **:** L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 àD312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 **:** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2016-R021 et CD n°2016-7154 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Saint Louis » à CARPENTRAS en date du 20 décembre 2016 ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 08 juin 2017
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-5908
Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2017- R250

Relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Sacré Cœur» sis 774 avenue Félix Rippert à Orange (84100) géré par la SAS DV ORANGE.

FINESS EJ : 84 001 913 7
FINESS ET : 84 000 243 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2000 autorisant l'exploitation de la maison de retraite dite « foyer du Sacré Cœur » à Orange par l'association « la Principauté » dont le siège social est à Orange ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse du 29 octobre 2010 portant cession de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Sacré Cœur » à Orange à la SAS DV ORANGE, à compter du 1er novembre 2010 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD Sacré Cœur reçu le 28 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD Sacré Cœur et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse *;*

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Sacré Cœur accordée à la SAS DV d'ORANGE (FINESS EJ : 84 001 913 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017;

Article 2 **:** La capacité de l'EHPAD Sacré Cœur est fixée à 50 lits dont 13 lits habilités à l'aide sociale départementale.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : SAS DV ORANGE – 222 avenue de l'Argensol – 84100 ORANGE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 913 7
Statut juridique : 95 Société par actions simplifiées (SAS)
Numéro SIREN : 528 278 005

Entité établissement (ET) : EHPAD LE SACRE CŒUR – 774 avenue Félix Ripert – 84100 ORANGE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 243 0
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI
Numéro SIRET : 528 278 005 00053

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 50 lits, dont 13 lits habilités à l'aide sociale départementale.

Discipline - 924 : accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement – 11 : hébergement complet internat
Clientèle – 711 : personnes âgées dépendantes
Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 08 juin 2017
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2017-6026

Association « Pomme d'Api »
Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans

« Pomme d'Api »
Avenue du Comtat
84600 GRILLON
N° 17-6026

Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi accueil

Modification de personnel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 16-4731 du 27 septembre 2016 du Président du Conseil départemental d'autorisation pour un nouveau fonctionnement et d'agrément d'une nouvelle directrice à la structure multi accueil « Pomme d'Api » à Grillon ;

VU la demande formulée le 4 mai 2017 par Madame la Présidente de l'association « Pomme d'Api » concernant une modification de personnel ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1er - L'article 4 de l'arrêté n° 16-4731 du 27 septembre 2016 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est modifié de la façon suivante :

Madame Cécile CHEVILLON, infirmière, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 28 heures.

Madame Jenny RICHERT, éducatrice de jeunes enfants, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 27 heures.

Article 2 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 3 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « Pomme d'Api » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 21 JUIN 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6027

Association « La Bourguette »
Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans
« Le Petit jardin »
n° 680 chemin de la Forêt
84140 MONTFAVET

Autorisation pour un nouveau fonctionnement
d'une structure multi accueil
Modification de personnel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 14-2611 du 5 mai 2014 du Président du Conseil général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Le Petit jardin » à Montfavet ;

VU l'arrêté n° 15-2865 du 4 mai 2015 du Président du Conseil général autorisant une augmentation de la capacité d'accueil ;

VU la demande formulée le Président de l'association « La Bourguette » concernant le remplacement de la directrice ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1er – Les arrêtés n° 14-2611 du 5 mai 2014 et n° 15-2865 du 4 mai 2015 susvisés sont abrogés.

Article 2 - L'association « La Bourguette » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil – n° 680 Chemin de la forêt – 84140 MONTFAVET, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix-huit places (enfants de deux mois et demi à six ans) dont cinq enfants porteurs de handicap, pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18h 30.

Article 4 – Madame Laurence DUPELOUX, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Micaëla BLETON, éducatrice spécialisée, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est également composé de trois auxiliaires de puériculture et de deux personnes titulaires du CAP petite enfance, dont le temps de travail hebdomadaire respectif est fixé à 35 heures.

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent qui intervient à raison de trois heures mensuelles.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Président de l'association « La Bourguette » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 21 JUIN 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-6028

Portant autorisation d'extension provisoire pour 2 places au FOYER « LE REGAIN » à AVIGNON de l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives « APPASE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°2017-108 sous compétence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation du Foyer « LE REGAIN » géré par l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales Educatives « APPASE » à Avignon d'une capacité de 26 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif départemental d'accueil et les jugements confiant les jeunes à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er - La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Foyer le Regain » à Avignon est portée provisoirement à 28 places.

Article 2 - L'extension de 2 places en accueil collectif est destinée à la prise en charge de Mineurs Non Accompagnés orientés par le Département de Vaucluse.

Article 3 - Cette autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 21 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2017-6029

Portant extension à 7 places
« L'Apparent-Thèse » à LAPALUD (84840)
Le Lieu de Vie et d'Accueil

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu l'arrêté n° 2015-18 du 8 janvier 2015 du Président du Conseil général portant création du lieu de vie et d'accueil « L'Apparent-Thèse » à LAPALUD ;

Vu l'arrêté n° 2016-7006 du 9 décembre 2016 du Président du Conseil départemental portant extension à 6 places du lieu de vie et d'accueil « L'Apparent-Thèse » à LAPALUD ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la modification de capacité du lieu de vie et d'accueil « BERAUD » à MONTEUX de 5 à 4 places ;

Considérant les besoins de diversification des accueils sur l'ensemble du Département de Vaucluse ;

Considérant que la visite du 8 juin 2017 a permis de constater que le lieu de vie et d'accueil « L'Apparent-Thèse » à LAPALUD dispose de la capacité technique pour installer une 7ème place ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services,

ARRÊTE

Article 1er - La capacité du lieu de vie et d'accueil « L'Apparent-Thèse » à LAPALUD, est portée à 7 places, afin d'accueillir des mineurs, à partir de onze ans ou des jeunes majeurs, relevant de l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La capacité d'accueil est répartie comme suit :

- 6 places d'accueil permanent,
- 1 place d'accueil relais.

Article 2 - La place d'accueil relais est soumise à la décision de la Direction de l'Enfance et de la Famille. Cette place ne peut être utilisée sans l'accord de cette direction.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 8 janvier 2015 date de l'autorisation initiale.

Article 4 - A aucun moment, la capacité du lieu de vie et d'accueil, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 - Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.
Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 6 - Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du Code précité.

Article 7 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa

notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Responsable du lieu de vie et d'accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 21 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2017-6067

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place à la Maison d'Enfants à Caractère Social géré par l'Association « La Providence » à ORANGE (84100)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-7094 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange d'une capacité de 23 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant les jugements en assistance éducative n°B11/0110 du 2 septembre 2015 et n°B08/0155 du 21 septembre 2015 du Tribunal pour Enfants de Carpentras ;

Considérant le projet de réorientation des enfants et la nécessité de réunir la fratrie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre l'accompagnement immédiat d'une fratrie de 3 enfants.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 23 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 31 décembre 2017.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 27 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-6135

Foyer de vie "LA RESPELIDO"
Route d'Orange
84100 UCHAUX

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de renouvellement d'autorisation n° 2017-58 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse fixant la capacité du Foyer de vie "LA RESPELIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI D'ORANGE à 38 places dont 2 places d'hébergement temporaire ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 mai 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 mai 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LA RESPELIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI ORANGE, sont autorisées à 2 252 659,68 €.
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	335 335,00 €
Groupe 2	Personnel	1 354 515,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	547 902,57 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 206 433,57 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	31 319,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un déficit de -14 907,11 € affecté comme suit :

- 14 907,11 € à l'augmentation des charges d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LA RESPELIDO" à UCHAUX, est fixé à 189,54 € à compter du 1er juillet 2017.
A compter du 1er janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 184,19 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28/06/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-6136

Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPELIDO"
Route d'Orange
84100 Uchaux

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-7824 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'APEI d'ORANGE à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPELIDO" à Uchaux pour une capacité de 10 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 mai 2017;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 mai 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA RESPELIDO" à Uchaux géré par l'association APEI D'ORANGE, sont autorisées à 565 764,97 €.
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	88 245,00 €
Groupe 2	Personnel	333 258,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	144 261,97 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	562 676,97 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	3 088,00 €

Article 2– Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 21 667,00 € affecté comme suit :
21 667,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA RESPELIDO" à Uchaux, est fixé à 179,22 € à compter du 1er juillet 2017.
A compter du 1er janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 175,18 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28/06/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-6137

Accueil de jour Saint Martin
Foyer Saint Martin
Hameau de Serres
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 mai 2017;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 5 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour Saint Martin à CARPENTRAS géré par l'association APEI de CARPENTRAS, sont autorisées à 46 010,11 €.
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	8 520,44 €
Groupe 2	Personnel	33 661,32 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 828,35 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	46 010,11 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour Saint Martin à CARPENTRAS, est fixé à 103,34 € à compter du 1er juillet 2017.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6138

Foyer de vie "SAINT MARTIN"
Hameau de Serres
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-55 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer de vie "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS pour une capacité de 50 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 mai 2017;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 5 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS géré par l'association APEI de CARPENTRAS, sont autorisées à 2 472 864,42 €.
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	455 426,19 €
Groupe 2	Personnel	1 799 523,21 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	217 915,02 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 465 095,30 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	1 570,85 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	6 198,27 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 3 951,27 € affecté comme suit :3 951,27 € à l'investissement.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS, est fixé à 154,06 € à compter du 1er juillet 2017.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des

Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6139

SAVS "SAINT JACQUES"
103, rue des alouettes
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-64 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "SAINT JACQUES" à CAVAILLON pour une capacité de 15 places géré par l'AVEPH ;

VU la convention du 2 mars 2012 concernant le SAVS "SAINT JACQUES" entre le Conseil général de Vaucluse et l'AVEPH portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 2 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée hors délai règlementaire le 13 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAVS "SAINT JACQUES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH, sont autorisées à 339 573,60 €.
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	161 989,00 €
Groupe 2	Personnel	161 202,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	16 382,60 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	300 449,60 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	39 124,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un déficit de -4 491,29 €. Après une reprise sur la réserve de compensation, le résultat à affecter est égal à 0 €.

Article 3 – Les prix de journée et la dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le SAVS "SAINT JACQUES" à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2017 :
Prix de journée : 38,48 €
Prix de journée SAVS Renforcé : 64,74 €
Dotation globalisée : 300 449,60 €
Dotation mensuelle : 25 037,47 €

Article 3 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir 8 802,31 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-6140

EHPAD "Le Clos des Lavandes"
Avenue Jean Bouin
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 14 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" géré par l'Association "le clos des lavandes", sont autorisées à 1 605 845,00 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un déficit de 54 924,60 €. Il est affecté à l'augmentation des charges d'exploitation sur 3 exercices budgétaires (2017 à 2019), soit -18 308,20 € par an.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2017 :
Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 78,06 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 63,85 €

A compter du 1er janvier 2018, le tarif applicable pour les pensionnaires de 60 ans et plus sera le prix de journée moyen 2017, soit 62,71 € TTC.
Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28/06/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-6141

Accueil de Jour "Les Capucins"
avenue Meynard
84600 VALRÉAS

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 20 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 12 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 juin 2017 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Les Capucins" gérées par le Centre Hospitalier de Valréas, sont autorisées à 41 604,23 € pour l'hébergement et 23 290,38 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est :
En hébergement, un excédent de 8,67 € affecté suivant la décision du Conseil de surveillance
En dépendance, un déficit de 1 261,29 € affecté suivant la décision du Conseil de surveillance

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Les Capucins" à VALRÉAS, sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2017 :
Tarifs journaliers TTC hébergement : 34,25 €
Tarifs journaliers TTC dépendance :
GIR 1-2 : 21,82 €
GIR 3-4 : 13,86 €
GIR 5-6 : 5,78 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres

personnes.

Article 7– Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28/06/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-6142

EHPAD "Les Capucins"
avenue Meynard
84600 VALRÉAS

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 20 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles section « Hébergement » de l'EHPAD "Les Capucins" gérées par le Centre Hospitalier de Valréas, sont autorisées à 2 534 164,97 €.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est :
En hébergement, un déficit de 628,84 € couvert par la réserve de compensation.

Article 3 – Les tarifs « Hébergement » applicables à l'EHPAD "Les Capucins" à VALRÉAS, sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2017 :
Tarifs journaliers hébergement TTC:
Pensionnaires de moins de 60 ans : 72,39 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 54,99 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28/06/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6143

EHPAD "L'Atrium"
41 impasse du Torrent
84210 SAINT-DIDIER

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et

l'EHPAD "L'Atrium" à SAINT-DIDIER ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1– Le prix de journée à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans à l'EHPAD « L'Atrium » à Saint-Didier est fixé à compter du 1er juillet 2017 à :
tarifs journaliers hébergement TTC :
Pensionnaires de 60 ans et plus : 49 euros

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6144

EHPAD "Les Portes du Luberon"
380, rue René Cassin
84000 AVIGNON

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2012-6444 du 13 décembre 2012 portant habilitation partielle de 16 places permettant de recevoir des personnes âgées bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1 janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les Portes du Luberon" à AVIGNON ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Portes du Luberon" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2017 :
Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 16 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6145

EHPAD "Les Chesnaies"
107, rue Colbert
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er septembre 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1– Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2017 :
Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 10 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6146

EHPAD "L'Oustau de Léo"
259, chemin de la Forêt
84450 SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "L'Oustau de Léo" au 1er janvier 2014 ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1– Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2017 :
Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 20 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc

d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6147

EHPAD "Le Pommerol"
Rue Alphonse Daudet
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-6028 du 25 octobre 2011 portant habilitation partielle de 5 places permettant de recevoir des personnes âgées bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2011 conclue entre le Département de Vaucluse, et l'ARS et l'EHPAD "Le Pommerol" à VAISON-LA-ROMAINE ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Pommerol" à VAISON-LA-ROMAINE, sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2017 :
Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 5 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-6148

EHPAD "Le Tilleul d'Or"
Place de l'Aire de la Croix
84110 SABLET

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Le Tilleul d'Or" à SABLET ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 19 avril 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 27 avril 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 12 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Tilleul d'Or" gérées par l'EHPAD public autonome de SABLET, sont autorisées à 1 234 361,74 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est en hébergement, un excédent de 5 721,10 € affecté comme suit :
5 721,10 € en diminution des charges d'exploitation 2017.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Tilleul d'Or" à SABLET, sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2017 :
Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 78,77 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 60,88 €
Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28/06/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6149

Résidence Autonomie "Rustin"
Place des Martyrs de la Résistance
84400 APT

Prix de journée 2017 rectificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération N° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 mai 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 15 mai 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 mai 2017 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-5829 du 1er juin 2017 fixant le tarif hébergement et les prix de repas pour la Résidence Autonomie « Rustin » d'Apt ;

CONSIDERANT l'erreur d'affectation du résultat excédentaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté n° 2017-5820 du 1er juin 2017 est rectifié ainsi :
Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 59 397,11 € qui est affecté en diminution des charges d'exploitation.

Article 2 – Les autres articles restent inchangés.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-6150

Accueil de Jour "Jean Touraille"
615, chemin des Petits Rougiers
84130 LE PONTET

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 mai 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 6 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 16 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Jean Touraille" gérées par l'Association La Maison Jean Touraille, sont autorisées à 66 858,61 € pour la dépendance.
Le résultat net de l'exercice 2015 est, en dépendance, un déficit de – 4 271,82 € auquel est incorporé le déficit 2013 de – 4 163,02 €.
Le résultat est donc un déficit de - 8 434,84 € qui sera affecté comme suit :
- 2 811,61€ en augmentation des charges d'exploitation 2017
- 2 811,61€ en augmentation des charges d'exploitation 2018
- 2 811,62€ en augmentation des charges d'exploitation 2018

Article 2 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Jean Touraille" à LE PONTET, sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2017 :
Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 34,84 €
GIR 3-4 : 19,89 €
GIR 5-6 : 8,54 €
A compter du 1er janvier 2018, les tarifs applicables seront les suivants :
GIR 1-2 : 28,18 €
GIR 3-4 : 17,88 €
GIR 5-6 : 7,59 €

Article 3 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 4 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28/06/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-6151

EHPAD "La Bastide du Luberon"
Route de la Gare
84440 ROBION

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er juillet 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "La Bastide du Luberon" à ROBION ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD "La Bastide du Luberon" à ROBION, sont fixés à 49 € TTC à compter du 1er juillet 2017.

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté

doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28/06/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-6152

Résidence Autonomie "Les Floralies"
1 Allée des Floralies
84130 LE PONTET

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Le prix de journée à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans au Foyer Logement « Les Floralies » à Le Pontet est fixé à compter du 1er juillet 2017 à :
18 € pour un logement pouvant accueillir une personne
21 € pour un logement pouvant accueillir deux personnes

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28/06/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6153

EHPAD "Saint Roch" Pertuis
333, avenue du Maréchal Leclerc
84120 PERTUIS

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Santé Publique;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Roch" à Pertuis au 1er juin 2010;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1– Le prix de journée à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans à l'EHPAD ''Résidence Saint Roch'' à Pertuis est fixé à compter du 1er juillet 2017 :

Article 2 ↳ tarifs journaliers hébergement TTC :
Pensionnaires de plus de 60 ans :49 euros

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté

doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6154

EHPAD "La Sousto"
Chemin des Violettes
84150 VIOLÈS

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "La Sousto" à VIOLÈS ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "La Sousto" à VIOLÈS, sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2017 :
Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 6 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 54,13 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-6155

EHPAD "Sacré Coeur"
774, avenue Felix Rippert
84100 ORANGE

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Sacré Coeur" à ORANGE ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Les tarifs applicables à l'EHPAD ''Sacré Coeur'' à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2017 :
Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 13 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28/06/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6156

EHPAD ''Raoul Rose''
3, rue de Bretagne
84100 ORANGE

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Raoul Rose" à ORANGE ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Raoul Rose" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2017 :
Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 25 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6157

EHPAD "La Deymarde"
222, avenue de l'Argensol
84100 ORANGE

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "La Deymarde" à ORANGE ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "La Deymarde" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2017 :
Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 31 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 28 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6158

Résidence Autonomie
Résidence du Quinsan
694, chemin des Aires
84210 VENASQUE

Prix de journée hébergement 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,
ARRÊTE

Article 1 – Le prix de journée à prendre en charge au titre de l'aide sociale pour les résidents hébergés depuis plus de cinq ans dans la Résidence Autonomie Résidence du Quinsan à VENASQUE gérée par l'Association Le Quinsan est fixé à compter du 1er juillet 2017 à :
* 18.20 € pour un logement F1
* 21.40 € pour un logement F1 Bis

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017-6159

Foyer d'Accueil Médicalisé
"LES MAISONNEES"
Chemin du Mitan
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint N° 09-7811/si2009-12-22-0010-DDASS du 22 décembre 2009 du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil général de Vaucluse portant création d'une section Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) "LES MAISONNEES" à CAVAILLON gérée par l'AVEPH pour une capacité de 7 places ;

VU la délibération N° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications

budgétaires transmises le 15 mai 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 19 mai 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 16 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,
ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH, sont autorisées à 508 067,69 €.
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	64 675,00 €
Groupe 2	Personnel	394 771,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	48 621,69 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	482 985,78 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	1 275,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 23 806,91 € affecté à la réduction des charges d'exploitation 2017.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LES MAISONNEES" à CAVAILLON, est fixé à 203,58 € à compter du 1er juillet 2017.
A compter du 1er janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 209,27 € TTC.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28/06/2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6165

Société par Actions Simplifiées
« La Ronde des petits pieds »

Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans
Micro-crèche
« La Ronde des petits pieds »
189 avenue de la Cigalière
84250 LE THOR

Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une micro crèche
Modification de personnel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R2324-17 à R2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 16-1200 du 26 février 2016 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « La Ronde des petits pieds » au Thor ;

VU la demande de changement de référente technique formulée par la Présidente de la société « La Ronde des petits pieds » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté n° 16-1200 du 26 février 2016 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est modifié de la façon suivante :

Madame Lucie THEROUSE, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de référente technique de cette structure à compter du 29 mai 2017. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de la société « La Ronde des petits pieds » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 29 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6166

Société à responsabilité limitée
« Une Souris verte GB2S »

Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans
Micro-crèche « Une Souris verte-GB2S »
ZA Notre Dame – Le Cairon
84430 MONDRAGON

Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure micro crèche

Modification de l'âge d'accueil des enfants

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 15-7436 du 25 novembre 2015 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « Une Souris verte-GB2S » à MONDRAGON ;

VU la demande de modification de l'âge d'accueil des enfants formulée le 16 juin 2017 par Madame la Gestionnaire de la société à responsabilité limitée « Une souris verte-GB2S » à MONDRAGON ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté n° 15-7436 du 25 novembre 2015 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est modifié de la façon suivante :

La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 00 à 18h 30.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Gestionnaire de l'association « Une Souris verte – GB2S » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 29 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6231

SAVS "LA MERCI"
12, avenue Victor Hugo
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2014-559 du 28 janvier 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COMITE COMMUN à gérer le SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE pour une capacité de 25 places ;

VU la convention concernant le SAVS "LA MERCI" entre le Conseil général de Vaucluse et COMITE COMMUN portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 2 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le service ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 26 juin 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE géré par l'association COMITE COMMUN, sont autorisées à 211 954,50 €.
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 701,00 €
Groupe 2	Personnel	175 485,28 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	26 768,22 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	157 852,89 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 27 751,85 € affecté comme suit :
13 875,92 € en réduction des charges du budget 2017
13 875,93 € à la réduction des charges du budget 2018
Compte tenu des résultats antérieurs excédentaires à reprendre sur l'exercice de 40 225,69 € et du résultat de l'exercice 2015, un report à nouveau excédentaire total de 54 101,61 €, est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement ou dépendance de l'exercice 2017.
– Le reste du résultat excédentaire de 2011 non affecté en 2013 de 44 869,04 € est affecté cette en réserve de compensation des charges d'amortissements.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE, est fixée comme suit à compter du 1er juillet 2017 :
Prix de journée : 26,53 €
Dotation globalisée : 157 852,89 €
Dotation mensuelle : 13 154,41 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir + 5 652,03 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6232

Accueil de Jour "La Deymarde"
222, chemin de l'Argensol
84100 ORANGE

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération N° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 22 mai 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 26 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "La DEYMARDE" gérées par DV ORANGE, sont autorisées 41 366,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est :

En dépendance, un déficit de 11 642,50 € qui demeure en attente d'affectation, selon l'évolution de l'activité réalisée de ce service.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "La DEYMARDE" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2017 :
Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 34,82 €
GIR 3-4 : 22,09 €
GIR 5-6 : 9,37 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-6233

EHPAD "Jeanne de Baroncelli"
2, rue de l'hôpital
84860 CADEROUSSE

Prix de journée 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Jeanne de

Baroncelli" à CADEROUSSE ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 19 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 26 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 258 220,00 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est nul.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" à CADEROUSSE, sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2017 :
Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de 60 ans et plus : 60,79 €
Chambre à 1 lit : 61,89 €
Chambre à 2 lits : 58,20 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 juin 2017
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE RESSOURCES

DECISION N° 17 AJ 012

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT CONTRE LA REQUÊTE DE MONSIEUR RENE L.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal administratif de Nîmes le 31 mai 2017 par Monsieur René L. qui sollicite la suspension de la décision notifiée le 10 avril 2017 par laquelle la Commission départementale d'aménagement foncier a décidé le maintien du projet de distribution parcellaire retenu par la Commission intercommunale d'aménagement foncier,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département dans ce dossier, devant toutes les instances intéressées.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 13 juin 2017
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 17 AJ 013

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT CONTRE LA REQUÊTE DE MONSIEUR Pierre G.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal administratif de Nîmes le 5 mai 2017 par Monsieur Pierre G. qui sollicite l'annulation de la décision notifiée le 10 avril 2017 par laquelle la Commission départementale d'aménagement foncier a décidé le maintien du projet de distribution parcellaire retenu par la Commission intercommunale d'aménagement foncier,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département dans ce dossier, devant toutes les instances intéressées.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 13 juin 2017
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 17 AJ 014

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT CONTRE LA REQUÊTE DE MONSIEUR René G.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal administratif de Nîmes le 19 mai 2017 par Monsieur René G. qui sollicite l'annulation de la décision notifiée le 10 avril 2017 par laquelle la Commission départementale d'aménagement foncier a décidé le maintien du projet de distribution parcellaire retenu par la Commission intercommunale d'aménagement foncier,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département dans ce dossier, devant toutes les instances intéressées.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 13 juin 2017
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 17 AJ 016

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT CONTRE LES REQUÊTES DE MONSIEUR CHRISTOPHE A., MADAME MARTINE F., MONSIEUR ET MADAME L. ET L'EARL DE LA VELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT les requêtes formées devant le Tribunal administratif de Nîmes les 1er, 9 et 12 juin 2017 par Monsieur Christophe A., Madame Martine F., Monsieur et Madame L. et L'EARL de La Velle, qui sollicitent l'annulation de la décision qui leur a été notifiée par laquelle la Commission départementale d'aménagement foncier a décidé le maintien du projet de distribution parcellaire retenu par la Commission intercommunale d'aménagement foncier,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département dans ce dossier, devant toutes les instances intéressées

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 28/06/2017,
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 17 AJ 017

PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MEDICAUX, PROPRIETES DEPARTEMENTALES, SITUES A AVIGNON, BOULEVARD LIMBERT, EN FAVEUR DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DEPARTEMENTALE DE VAUCLUSE (CDGFPT84).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que le Département met à disposition du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Départementale (CDGFPT84) par convention signée les 20 octobre 2016 et 16 décembre 2016, des locaux médicaux,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant n°1 à la convention susvisée pour la prise en charge par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Départementale (CDGFPT 84) des prestations de ménage dans ces locaux,.

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux médicaux, propriétés départementales, situés à Avignon, Boulevard Limbert, en faveur du CDGFPT 84).

L'avenant n°1 ci-joint fixe les conditions essentielles suivantes :
- Le montant annuel de la prestation de ménage est fixée à : 8 876,44 € TTC pour l'année 2017.

Article 2 : Les recettes correspondant à la récupération des charges de nettoyage de ce bien départemental seront inscrites sur le chapitre 75 compte nature 7588 fonction 202 ligne 560 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 17/06/2017
Le Président,
Pour le Président et par Délégation,
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MEDICAUX, PROPRIETES DEPARTEMENTALES, EN FAVEUR DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE (CDGFPT84), SITUES A AVIGNON, BOULEVARD LIMBERT

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Départementale (CDGFPT 84) – 80 rue Demonque – AGROPARC – CS 60508 – 94908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Vice-Président, Monsieur Dominique BODON,

ci-après désigné le « CDG 84 »

ET

Le Département de Vaucluse représenté par Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental agissant par délégation en vertu d'une décision n° 17AJ 017 Du 21 juin 2017.

ci-après désigné le « Conseil départemental »

EXPOSE :

Par convention signée les 20 octobre 2016 et 12 décembre 2016, le Conseil départemental a mis à disposition du CDG 84, à titre payant, des locaux médicaux situés à Avignon, Boulevard Limbert.

Le présent avenant porte sur la prise en charge par le CDG 84, au titre de l'année 2017, de la prestation ménage effectuée au sein des locaux susvisés.

IL A ETE COVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - OBJET DE L'AVENANT
Le présent avenant porte sur la prise en charge, pour l'année 2017, par le CDG84, des prestations de ménage des locaux médicaux, propriétés départementales, situés à Avignon, Boulevard Limbert mis à disposition par convention signée entre le CDG84 et le Département.

ARTICLE 2. - CONDITIONS FINANCIERES
Ces prestations de ménage sont estimées à 8 876,44 € TTC pour l'année 2017. Les dépenses seront réglées sur 11 mois, le dernier règlement correspondant au mois de décembre 2017 étant payé en janvier 2018 par le Conseil départemental.

La récupération des charges des prestations de ménage auprès du CDG 84 interviendra dans le courant du premier trimestre 2018 avec l'émission d'un titre de recettes du montant total de la dépensé détaillée ci-dessus.

ARTICLE 3. - DISPOSITIONS GENERALES
Les autres dispositions de la convention susvisée non concernées par ce présent avenant demeurent et restent inchangées.

ARTICLE 4. - REGLEMENT DES LITIGES
Lors de la survenance d'un différend, les parties contractantes s'engagent, préalablement à toute saisine du juge, à se rencontrer pour tenter la négociation d'une solution amiable.

En cas de litige porté devant les tribunaux pour l'application de la présente convention, les parties décident de s'en remettre au tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 5. - ELECTION DE DOMICILE
Pour toutes les correspondances ou notifications, qui lui seront adressées en lieu comme à personne et en véritable domicile :

Le CDG84 élit domicile 80 rue Demonque – Agroparc – CS 60508 – 94048 Avignon cedex 9.
Le Département élit domicile à l'Hôtel du Département, 4 Rue Viala, 84909 Avignon cedex 9.

Fait en deux exemplaires, à Montfavet, le
Le Vice-Président du CDG 84
Dominique BODON

Fait à Avignon, le
Le Président du Conseil départemental
Maurice CHABERT

DECISION N° 17 AJ 018

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT CONTRE LES REQUÊTES DE MESSIEURS PIERRE M., ET REMY M.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT les requêtes formées devant le Tribunal administratif de Nîmes le 22 juin 2017 par Messieurs Pierre M. et Rémy M., qui sollicitent l'annulation de la décision qui leur a été notifiée par laquelle la Commission départementale d'aménagement foncier a décidé le maintien du projet de distribution parcellaire retenu par la Commission intercommunale d'aménagement foncier,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département dans ce dossier, devant toutes les instances intéressées.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 28 juin 2017
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 17 AJ 019

PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA PROPRIETE

DEPARTEMENTALE DENOMMEE « *MAISON IV DE CHIFFRE* » EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE EN VAUCLUSE (APROVA 84)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le budget départemental ;

VU la décision n° 16 AJ 2017 du 31 mars 2017 portant conclusion d'une convention de mise à disposition de la propriété départementale dénommée « *Maison IV de Chiffre* » en faveur de l'association de promotion de la vie associative en Vaucluse (APROVA 84);

VU la convention en date du 5 avril 2016 portant mise à disposition de la propriété départementale dénommée « *Maison IV de Chiffre* » en faveur de l'association de promotion de la vie associative en Vaucluse ;

CONSIDERANT qu'en application de la décision n° 16 AJ2016 du 31 mars 2016 susvisée, une convention a été conclue le 5 mars 2016 entre l'APROVA 84 et le Département de Vaucluse autorisant la mise à disposition de la « *Maison IV de Chiffre* » pendant une durée d'un an renouvelable une fois en contrepartie d'un loyer de 250 € la première année et 500 € la seconde ; que toutefois l'APROVA 84, qui est à la recherche de nouveaux locaux, a sollicité l'obtention d'une prolongation exceptionnelle d'un an dans l'attente de son relogement ; que compte tenu de l'utilité sociale de cette association il a lieu de modifier par avenant le contrat susvisé afin de prolonger d'un an la durée d'occupation des locaux moyennant cependant une indemnité d'occupation mensuel revue à hauteur de 750 € ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec l'association de promotion de la vie associative en Vaucluse (APROVA 84). L'avenant au bail ci-joint fixe les conditions essentielles suivantes :
- La durée de la mise à disposition est d'un (1) an non-renouvelable à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- L'indemnité d'occupation mensuelle payable par avance trimestriellement est de 750 € ;

Les autres stipulations précédemment convenues et non contraires à l'avenant en annexe sont inchangées.

Article 2 : Les recettes correspondantes à cette location seront inscrites sur le chapitre 75 compte nature 752 fonction 01 ligne 2244 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 26/06/2017
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 17 AH 004

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

CONSIDERANT l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Eva T. née le 07/08/2013 (Civil)
- Zineb B. née le 30/06/2003 (Pénal)
- Anaïs C. née le 17/12/2002 (Pénal)
- Nathan C. né le 29/05/2005 (Pénal)
- Catherine C. née le 21/10/1999 (Pénal)
- Lorenzo G. né le 09/10/2005 (Pénal)
- Eloïse D. née le 06/01/2010 (Pénal)
- Anahée C. née le 15/01/1996 (Pénal)
- Yohanna L. née le 16/09/1999 (Pénal)
- Mélinda S. née le 23/02/2003 (Pénal)
- Amélia M. née le 19/04/2006 (Pénal)
- Julia C. née le 30/08/2008 (Pénal)
- Onmoura I. née le 09/03/2000 (Pénal)
- Nourou I. née le 15/04/2002 (Pénal)
- Mounayda I. née le 12/03/2005 (Pénal)
- Kathleen P. née le 23/04/2002 (Pénal)
- Kamille P. née le 15/10/2003 (Pénal)
- Gabriel P. né le 21/08/2005 (Pénal)
- Gaétan P. né le 23/12/2009 (Pénal)
- Loevan T né le 21/04/2016 (Pénal)
- Amandine D. née le 30/08/2005 (Pénal)
- Laëtitia D. née le 02/03/2009 (Pénal)
- Grégory D. né le 15/01/2011 (Pénal)
- Alexandre D. né le 31/01/2012 (Pénal)
- Dylan D. né le 11/03/2013 (Pénal)

DECIDE

Article 1er : *De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.*

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître Tanguy BARTHOUIL	Eva (T.)
Maître Cécile CAPIAN	Zineb (B.)
Maître Eric FORTUNET	Anaïs (C.) ; Nathan (C.)
Maître Emilie MICHELIER	Catherine (C.)
Maître Hélène BLANC	Lorenzo (G.) ; Eloïse (D.) ; Anahée (C.) ; Yohanna (L.) ; Mélinda (S.) ; Amélia (M.) ; Julia (C.) ; Onmoura (I.) ; Nourou (I.) ; Mounayda (I.) ; Kathleen (P.) ; Kamille (P.) ; Gabriel (P.) ; Gaétan (P.)

Maître Delphine GALAN-DAYMON	Loevan (T.)
Maître Jean-Baptiste ITIER	Amandine (D.) ; Laëtitia (D.) ; Grégory (D.) ; Alexandre (D.) ; Dylan (D.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 09/06/2017
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 13 JUIL. 2017

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services

Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

*****

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993, (art. R.3131-1du Code général des Collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité au :

Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09

Pour valoir ce que de droit

*****

Dépôt légal